



Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

7558^e séance

Vendredi 13 novembre 2015, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Rycroft	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Angola	M. Lucas
	Chili	M. Olguín Cigarroa
	Chine	M. Xu Zhongsheng
	Espagne	M. González de Linares Palou
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Power
	Fédération de Russie	M. Ilichev
	France	M. Delattre
	Jordanie	M ^{me} Kawar
	Lituanie	M ^{me} Murmokaitė
	Malaisie	M. Ibrahim
	Nigéria	M ^{me} Ogwu
	Nouvelle-Zélande	M. Van Bohemen
	Tchad	M. Gombo
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Ramírez Carreño

Ordre du jour

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Difficultés rencontrées par les forces de police dans le cadre d'un mandat de protection des civils

Lettre datée du 5 novembre 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2015/844)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Difficultés rencontrées par les forces de police dans le cadre d'un mandat de protection des civils

Lettre datée du 5 novembre 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2015/844)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnalités suivantes, qui sont appelées à faire un exposé, à participer à la présente séance : M. Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix; M. Charles Bent, Chef adjoint de la police de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud; M. Pascal Champion, Chef de la police de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo; et M. Gregory Hinds, Chef de la police de la Mission des Nations Unies au Libéria.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention de membres du Conseil sur le document S/2015/844, qui contient le texte d'une lettre datée du 5 novembre 2015, adressée au Secrétaire général par moi-même, le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un document de réflexion sur la question à l'examen.

Étant donné le nombre de participants à la présente séance sur cette importante question, j'encourage les intervenants à faire des déclarations concises. L'idée est que la présente séance soit aussi interactive que possible, comme ce fut le cas de la séance d'information de novembre 2014 et comme dans le cas de nos dialogues individuels avec les commandants de force. Nous attendons avec intérêt les questions que les membres du Conseil poseront aux chefs des composantes de police et vice-versa. À cette fin, des interventions concises permettront d'avoir plus de temps pour des échanges, et je rappelle aux orateurs que la présidence utilisera les voyants lumineux qui se trouvent sur les

microphones pour leur signaler qu'ils doivent conclure leur déclaration.

Je donne maintenant la parole à M. Hervé Ladsous.

M. Ladsous : Je vous remercie, Monsieur le Président, de cette nouvelle occasion de dialogue entre nos chefs de police et le Conseil de sécurité dans le cadre du suivi de la résolution 2185 (2014). Je suis heureux d'être entouré de trois hauts responsables de nos composantes policières, et je suis bien d'accord qu'il faut que ce dialogue soit aussi interactif que possible.

Je voudrais faire quelques très brèves remarques.

D'abord, si l'on associe le plus souvent le maintien de la paix à des Casques bleus militaires, en réalité, la protection des civils est souvent de la responsabilité première des policiers, et ce, pour une raison très simple : ce sont ces hommes et ces femmes qui ont été entraînés, qui ont vocation à collaborer avec les communautés, à analyser les menaces potentielles et, si nécessaire, à agir. En fait, on peut dire que les polices du monde sont probablement le plus grand réservoir d'expertise en matière de protection. Il s'agit d'un réservoir dans lequel nous avons seulement commencé à puiser, mais je crois que le potentiel est considérable.

On le voit bien, au cours des 10 dernières années, les effectifs de police dans des missions, dont 10 ont un mandat de protection des civils, ont quasiment triplé pour atteindre maintenant 13 000 policiers déployés, le plus souvent avec des mandats multidimensionnels. Je saisis l'occasion pour saluer cette expansion et remercier les intéressés de leur contribution.

En fait, la police des Nations Unies est souvent le visage que perçoivent d'abord les communautés locales. C'est elle qui traite des relations avec les communautés, qui bâtit des relations au niveau local et qui, au fond, exprime ce qui est l'un des principes du maintien de la paix, à savoir le fait que ce doit être centré sur les populations. Sa contribution a été réaffirmée dans le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies (voir S/2015/446).

La protection est et doit être d'abord une protection non armée, justement par la construction de cette relation avec les communautés, mais on ne doit pas exclure que cette protection devienne à son tour, dans des circonstances spécifiques, une contribution physique, qui, lorsque les circonstances l'exigent, repose sur un usage de la force. On l'a vu, par exemple, avec

l'équipe spéciale de Bangui, qui, dans la configuration normale, relevait de l'autorité de la composante police. On a changé les choses à la suite des incidents de fin septembre, mais on a bien vu le rôle que jouaient les policiers pour protéger notamment des camps de personnes déplacées et empêcher des attaques qui auraient pu faire beaucoup de victimes, lorsque l'un de ces camps a été attaqué par 200 éléments armés des ex-Séléka. Je crois que c'est un fait important.

En même temps, la présence policière a pour effet de démultiplier les zones auxquelles nos missions ont accès, et aussi les zones dans lesquelles les autorités du pays hôte ont elles-mêmes matière à intervenir. Au fond, un mode d'opérations s'est développé, illustré par exemple à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, où des opérations conjointes entre la Police nationale d'Haïti, la Police des Nations Unies et les militaires des Nations Unies ont été la condition nécessaire pour permettre le rétablissement d'une certaine sécurité dans les bidonvilles de Port-au-Prince, ce qu'on appelle le Grand Ravine, et qui ont rendu possible la distribution d'aide humanitaire, de soins médicaux et le retour, encore une fois, à l'ordre.

On ne le redira jamais assez, la responsabilité première de protéger revient au pays hôte et il est clair que souvent, bien souvent, la durée d'existence de nos missions est liée au point de savoir si oui ou non les autorités des pays hôtes sont capables d'exercer ces responsabilités en matière de police. C'est la raison pour laquelle la formation est une mission cruciale de nos policiers. La restructuration, la remise en état des différents services de police, de gendarmerie, tout cela on l'a vu, l'ampleur des moyens que cela impliquait en Haïti, mais on doit voir aussi qu'au Mali, par exemple, ce sont quelque 8800 membres du personnel maliens déjà qui ont été formés par nos policiers.

Deux points pour en terminer, Monsieur le Président. D'abord les capacités. C'est vrai que nous avons fait un gros effort pour la formation : la formation avant le déploiement et la formation sur place. Nous devons tout faire pour continuer à professionnaliser nos contingents de police et les mettre en mesure de faire face. Cela implique aussi que l'on fasse le meilleur usage de la Force de police permanente, et je crois que c'est très important. De même qu'il est important que nous continuons à mettre un accent croissant sur les unités de police spécialisées et sur les capacités linguistiques. Je crois qu'on ne le redira assez. J'ai des contacts suivis avec l'Organisation internationale de la Francophonie

là-dessus. Et puis, et puis, les femmes. Les femmes comme officiers de police individuels, les femmes aussi comme unités féminines. En tant que tels, je crois que les exemples en République démocratique du Congo, en Haïti, au Libéria montrent que c'est un moyen d'intervention extrêmement important, très utile et nous devons en faire plus.

Alors, la coordination, la coordination de tous les instants avec les responsables de la protection des civils dans les missions, les responsables de la protection des enfants et des femmes, les problèmes de genre, tout cela fait partie des responsabilités premières de nos chefs des composantes de police. Il faut continuer à travailler là-dessus. Je rappelle que nous avons établi cette année notre premier document de politique sur la protection des civils dans le maintien de la paix, accompagné de directives pour les composantes militaires. Nous sommes en train de travailler à l'élaboration de directives pour la composante policière et nous sommes heureux de partager tout cela avec le Conseil.

Un dernier mot, Monsieur le Président. Je crois qu'à travers vous, lancer un appel au Conseil de sécurité pour qu'il soit toujours aussi clair qu'il est possible dans les consignes qu'il donne, dans les demandes qu'il fait. Nous ne pourrions travailler efficacement que si nous avons une stratégie politique extrêmement claire et que si, également, nous sommes soutenus, et le Conseil le fait régulièrement vis-à-vis des pays hôtes qui parfois ne sont pas toujours aussi réceptifs que nous pourrions le souhaiter. Donc voilà, continuons à travailler dans cet esprit!

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Ladsous de son exposé, notamment pour le point important soulevé à la fin, à savoir l'exigence de clarté.

Je donne maintenant la parole à M. Bent.

M. Bent (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole ici aujourd'hui, au nom de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et de la Police des Nations Unies s'agissant de la protection des civils au Soudan du Sud.

Au cours des 22 derniers mois, la MINUSS s'est occupée d'assurer sa transition d'un mandat de relèvement après un conflit centré sur le renforcement des capacités, à une série de mandats de crises et de conflits centrés sur la protection des civils. L'ampleur de cette tâche est immense et inclut la protection des civils

ayant trouvé refuge dans différents endroits, y compris de ceux se trouvant dans des bâtiments de l'ONU.

La MINUSS a vu la capacité d'accueil de ces sites de protection de civils passer, au cours des premiers jours du conflit, de plusieurs milliers à des centaines de milliers de personnes déplacées réparties dans ses quatre principaux sites. Et c'est la Police des Nations Unies qui est chargée d'assurer la sûreté et la sécurité publiques à l'intérieur de ces sites. Notre personnel fait constamment et quotidiennement l'objet de menaces, et la situation peut facilement dégénérer, les membres de notre personnel se retrouvant cernés de tous côtés par des dizaines, voire des centaines, de déplacés agressifs et menaçants. À plusieurs reprises, des membres du personnel des Nations Unies ont été blessés.

Face à cette situation, la MINUSS continue de chercher de meilleurs moyens et des moyens innovants de procéder, comme l'indique le dernier rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies (voir S/2015/446), dans lequel un appel au changement a été lancé pour améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix. Étant donné l'évolution de la situation au Soudan du Sud, il est impératif d'identifier de nouveaux moyens d'engager et d'améliorer la mission. Le rapport du Groupe appelle à l'élaboration de mandats qui répondent à la dynamique de la mission. Dans la section concernant les quatre réformes de fond, il appelle à accorder la priorité aux missions sur le terrain et à faire prendre conscience à l'ONU de leurs besoins particuliers et importants. Il appelle à l'adoption de nouvelles approches, à une convergence des attentes et des capacités, et à une définition claire des objectifs et du potentiel. Sur la base de notre expérience et de notre observation de la dynamique au Soudan du Sud, les recommandations du Groupe s'appliquent on ne peut mieux à notre mission.

Présentement, la MINUSS et la Police des Nations Unies s'occupent d'appuyer le projet pilote relatif aux retours en toute sécurité par le biais d'un appui programmatique et d'une formation aux droits de l'homme aux fins du recrutement d'officiers de la Police nationale sud-soudanaise. Cette formation est appuyée par les composantes respectives de nos unités chargées des droits de l'homme et de la protection des femmes et des enfants. La Police des Nations Unies appuie aussi le projet d'établissement de cartes d'identité de la Police nationale sud-soudanaise et le centre d'appels d'urgence 777 – qui sont tous approuvés au titre de la Politique de diligence voulue en matière de droits de

l'homme et appuyés en vue de renforcer et d'améliorer l'image de la Police nationale sud-soudanaise et de convaincre les populations de déplacés qu'un retour en toute sécurité dans leurs foyers est possible.

La MINUSS s'occupe aussi activement d'appuyer et d'appliquer des programmes transversaux avec d'autres composantes de la mission en matière de violence sexiste et de protection des femmes et des enfants. Ces innovations intègrent ces préoccupations dans une stratégie fondamentale de police de proximité, que viennent compléter des groupes de surveillance communautaires des personnes déplacées à l'intérieur des sites de protection des civils. Cette stratégie fondamentale vise également à appuyer et à renforcer la portion extérieure de la stratégie en matière de police de proximité, qui implique la Police nationale sud-soudanaise et les groupes de surveillance communautaires dans la protection des déplacés lors de leur retour dans leurs foyers, et aussi à appuyer les efforts menés par la Police nationale sud-soudanaise au titre du projet pilote relatif aux retours en toute sécurité. Ces efforts s'alignent aussi parfaitement sur le concept du nouveau projet d'unités mixtes intégrées de police. Ce concept pourrait être la future stratégie en matière de police et la base éthique du futur service de police au Soudan du Sud.

Enfin, nous voudrions nous référer à la résolution 2185 (2014) et aux Directives concernant le renforcement des capacités et le développement de la police, en prenant en compte le fait que la police est une passerelle entre les civils et les gouvernements. La police interagit sur une base quotidienne avec les populations civiles, tout en les guidant, en les assistant et en les protégeant. C'est l'incarnation même de la résolution 2185 (2014), à savoir reconnaître le rôle central que joue la police dans le maintien de la paix. Toutefois, les Directives concernant le renforcement des capacités et le développement de la police recommandent que le Gouvernement hôte prenne en main le processus de réforme et que les plans soient mis en œuvre progressivement, à savoir qu'il faut qu'une étape se termine avant de passer à une autre.

En conclusion, je voudrais réaffirmer que la mission de protection des civils de la MINUSS est confrontée à de nombreux défis et menaces. Mais nous sommes convaincus qu'avec un appui suffisant, des orientations et de la souplesse, comme le souligne le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, la résolution 2185

(2015) et les Directives concernant le renforcement des capacités et le développement de la police, notre mission peut s'ajuster et réussir grâce à des approches et à des programmes novateurs et viables. Je voudrais demander au Conseil d'investir dans les recommandations du Groupe, ce qui permettrait de doter les missions de la souplesse et des ressources nécessaires et de leur fournir les orientations et l'appui dont elles ont besoin pour s'acquitter efficacement de leur mandat de maintien et de protection des civils.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Bent de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Champion.

M. Champion : Je suis infiniment reconnaissant au Conseil de sécurité de m'accorder la parole aujourd'hui. Je veux présenter au Conseil aujourd'hui un aspect de notre travail sur la protection des civils en République démocratique du Congo : la Stratégie de lutte contre l'insécurité à Beni (SOLIB), en territoire contrôlé par les Forces démocratiques alliées (ADF). Ce modèle est encore assez méconnu, et je remercie le Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité, M. Dmitry Titov, de l'avoir évoqué devant le Conseil le 20 août (voir S/PV.7508).

La SOLIB a été instituée en avril 2014 pour répondre à des menaces graves et de multiples tueries commises lors des mois précédents à Beni. À cette date, nous faisons le constat d'une insécurité grandissante. En quatre mois, nous avons dénombré 17 assassinats, cinq actes de type terroriste, 14 vols à main armée, menaces ou agressions et six cas de justice populaire ayant occasionné 20 morts et 29 blessés. Le diagnostic avait pris en compte de très nombreux facteurs, notamment : l'infiltration de criminels et les complicités locales; la coordination insuffisante entre l'armée et la Police nationale congolaise; la circulation incontrôlée de policiers et militaires armés, mal payés et mal formés; le trafic intra-étatique et transfrontalier des armes lié à l'exploitation illicite des ressources naturelles; la perte de confiance des populations envers les services de sécurité.

La Police nationale congolaise souffre de très nombreuses faiblesses en territoire de Beni, comme sur l'ensemble du territoire. Les policiers sont peu formés. Les infrastructures ont besoin de rénovations. Les équipements sont faiblement financés, notamment par le Gouvernement et l'ONU. Je voudrais saluer le mérite et le courage de très nombreux policiers, à tous les

niveaux, qui font preuve de talent et de détermination, malgré une situation de profond dénuement. Les progrès ne sont pas jugés très visibles mais ils existent. Ainsi le nombre de morts lors de l'élection présidentielle a-t-il considérablement diminué en 2011 par rapport à 2006.

La SOLIB a été conçue selon les principes suivants : cette lutte conjointe de la Police des Nations Unies et de la Police nationale congolaise dépasse la simple dimension policière pour viser une approche plus globale. Elle ambitionne d'associer tous les partenaires possibles. La stratégie combine également la protection des civils et la restauration de l'autorité de l'État pour deux objectifs : renforcer les capacités professionnelles et opérationnelles de la Police nationale congolaise et, d'autre part, assurer la sécurité et l'ordre public par une réponse sécuritaire coordonnée de tous les acteurs locaux de sécurité civils et militaires, congolais et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO).

La SOLIB comporte 37 activités opérationnelles, administratives, logistiques, et, notamment, la formation, l'aide à la mobilité, le monitorat et le conseil, y compris en ressources humaines, le rapprochement avec la population et les autorités, leur écoute, la gestion partagée de la sécurité, la coordination civilo-militaire et, bien sûr, le renforcement des actions conjointes préventives et répressives, pour un impact immédiat au secours des populations. La SOLIB bénéficie d'un pilotage de la performance spécifique par les dirigeants de la Police des Nations Unies de l'état-major à Goma et ceux de Beni, et l'envoi régulier d'équipes d'audit de l'état-major de la Police des Nations Unies.

La police de la MONUSCO s'est attachée à apporter des réponses concrètes pour réduire les menaces sur les populations. En voici quelques-unes : la participation, sur autorisation du maire, du coordonnateur de l'équipe SOLIB aux réunions du Comité urbain de sécurité; l'organisation de rencontres avec la Police nationale congolaise et la société civile œuvrant dans le cadre de la sécurité des communautés; l'animation des séminaires organisés par les organisations non gouvernementales sur la police de proximité et les droits de l'homme; et, concernant les groupes armés, la formalisation du recueil et du traitement du renseignement.

L'expérience acquise en 2014 sur l'emploi policier des drones permet d'envisager une plus-value en matière de sécurité publique. Cela n'est pas mis en œuvre actuellement. La Police des Nations Unies fournit par

ailleurs un très important effort afin d'obtenir un peu de soutien logistique pour la Police nationale congolaise depuis 16 mois : financer, par exemple, 7 000 dollars de téléphone pour les deux numéros verts de la SOLIB, utilisés par la population pour demander secours et informer la police.

Concernant l'initiative Les droits de l'homme avant tout, nous avons eu l'occasion, en novembre 2014, d'agir concrètement en application de ces principes. L'unité de police constituée ne pouvait pas, selon la réglementation de l'ONU, intervenir à Beni, car sa formation initiale n'était pas achevée. En raison des troubles, la Police des Nations Unies a décidé, par dérogation, l'emploi immédiat de cette unité, contribuant ainsi à la sécurité de la population.

Un certain nombre de résultats ont été obtenus. La mise en place du centre de coordination, de commandement et de contrôle, conjuguée aux deux numéros verts de la SOLIB, a amélioré la réponse policière : en 16 mois, 3 000 appels ont guidé plus de 1 000 interventions, 700 interpellations, sept opérations de bouclage et perquisitions. Le bilan total des arrestations et des traductions devant les juridictions est le suivant : à Beni, 1 500 au total, dont plus de 300 militaires et policiers et une dizaine de rebelles ADF et maï-maï; et 200 à Oïcha. La population et les autorités saluent régulièrement ce travail et le bénéfice sécuritaire qu'elles en tirent. Nous complétons ces appréciations par un questionnaire de satisfaction mensuel. Les élus soulignent une amélioration du climat de confiance avec la Police nationale congolaise. Ils sont disposés désormais à favoriser les rencontres avec les organisations de la société civile. Les autorités de la Police nationale congolaise du Nord-Kivu veulent étendre ce modèle à plusieurs villes, dont Goma.

La Police des Nations Unies doit faire face à un certain nombre de défis et limitations qu'elle s'emploie à dépasser avec les moyens dont elle dispose : la complexité des partenariats et coordinations, la mobilisation des ressources de toutes natures, l'inscription de notre transformation dans celle de la Force et de la MONUSCO, le développement du commandement et du contrôle, et le pilotage de la performance.

Une action plus efficiente de la Police des Nations Unies appelle certaines mesures. Il faut une mise en œuvre plus rapide et résolue de la résolution 2185 (2014). Celle-ci porte la réponse à plusieurs de nos difficultés; en particulier, l'intégration de la dimension de police au niveau stratégique et opérationnel faciliterait la conduite

des opérations au niveau tactique. La division de police doit poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie « En avant vers 2020 » et du Cadre de directive stratégique. L'effort fourni pour la SOLIB a été particulièrement lourd : la Police des Nations Unies a besoin d'un soutien multidisciplinaire, humain, technique, opérationnel, méthodologique, logistique, financier et administratif performant.

Pour conclure, la Police nationale congolaise est dans une situation délicate; elle ne fera pas de miracle sans un soutien adapté. Il nous faut agir au-delà des simples conseils et critiques. Enfin, la protection des civils exige détermination, capacités et ressources. Il en va pour la Police nationale congolaise comme pour les Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Champion de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Gregory Hinds.

M. Hinds (*parle en anglais*) : Je tiens moi aussi à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil de sécurité, de me donner cette occasion d'évoquer, aux côtés de mes collègues, la contribution critique que la Police des Nations Unies apporte à la protection des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Je voudrais également, au nom de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), exprimer ma gratitude au Conseil et aux pays qui fournissent du personnel de police pour leur appui constant aux efforts de maintien de la paix que déploie le Libéria. L'engagement et le dévouement de la police ont joué et continuent de jouer un rôle déterminant dans le maintien de la paix et de la stabilité au Libéria.

Aujourd'hui, je voudrais parler de ce que le mandat de protection des civils au Libéria signifie pour la Police des Nations Unies, ainsi que du fait que l'épidémie dévastatrice d'Ebola a présenté à la fois des défis et des chances dans l'optique d'une progression de la protection en vue de la phase de transition.

La Mission des Nations Unies au Libéria a été établie en 2003 par le Conseil de sécurité au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies avec le mandat exprès de protéger les civils exposés à la menace imminente de violences physiques, dans les limites de ses capacités, et sans préjudice de l'action du Gouvernement libérien. Douze ans plus tard, la MINUL conserve toujours un mandat de protection des civils, ce qui illustre la légitimité et la crédibilité de la protection des civils en tant que composante importante

de tout effort de maintien de la paix et de consolidation de la paix sur le long terme. La tâche de protection des civils est une responsabilité de l'ensemble de la mission. Il est à noter, par exemple, que la Police des Nations Unies fait partie intégrante de la stratégie de protection des civils de la MINUL : premièrement, par l'appui qu'elle apporte en matière de protection par la voie des processus politiques; deuxièmement, par la mise en place d'un environnement protecteur; et troisièmement, par le renforcement des capacités et des dispositifs de la Police nationale et des autres institutions de maintien de l'ordre aux fins de la protection de la population contre la violence physique.

La stratégie globale de protection des civils de la MINUL est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2014. Elle vise à permettre au Gouvernement d'être mieux à même de saisir et de comprendre l'intégralité de la responsabilité qui lui incombe au premier chef s'agissant de protéger les civils contre toute atteinte physique, ainsi que de renforcer sa capacité et sa volonté d'assumer cette responsabilité. Cette stratégie signale également que la MINUL est prête d'un point de vue stratégique et dans la limite de ses capacités à protéger les civils lorsque le Gouvernement n'est pas capable ou désireux de le faire.

Tandis qu'approche la transition, il importe de garantir l'appropriation nationale et le leadership permettant au Gouvernement libérien d'être prêt à assumer pleinement l'ensemble des compétences en matière de sécurité exercées par la MINUL le 30 juin 2016 au plus tard, comme le stipule la résolution 2239 (2015). Toutefois, pour être définitivement prêts à remplir leur rôle de protection des civils, la Police nationale libérienne et les autres acteurs du système judiciaire et du secteur de la sécurité auront besoin d'un appui supplémentaire dans trois domaines clefs.

Premièrement, après des années de renforcement des capacités, et tout en constatant les progrès enregistrés par la Police nationale, il va falloir fournir à cette dernière un appui supplémentaire afin qu'elle comprenne et assume mieux ses responsabilités en matière de protection grâce au renforcement de son commandement; au renforcement du principe de responsabilité; à la mise en place de mécanismes de commandement, de contrôle et de coordination; au perfectionnement de la planification opérationnelle et des interventions; et enfin, à l'amélioration sensible de ses relations avec les populations locales. Il sera également capital pour la paix et la stabilité au Libéria de

renforcer la confiance dans le système de justice pénale libérien, une confiance qui reposera essentiellement sur la protection fournie aux civils grâce à des partenariats solides entre la police et les communautés dont elle s'occupe. La Police des Nations Unies, en coordination avec les partenaires bilatéraux, continuera de conseiller et de guider la Police nationale libérienne dans sa stratégie de dialogue avec les populations et dans la mise en oeuvre de projets ciblés destinés à renforcer cette relation. Certains projets ont déjà été menés à bien dans plusieurs comtés et seront élargis au reste du Libéria afin d'appuyer directement la politique nationale révisée en matière de police de proximité.

Deuxièmement, pour accroître les moyens de protection dans tout le pays, il est essentiel de procéder à la décentralisation et à la décongestion des services publics, judiciaires et de police, notamment dans les régions isolées. Les progrès sont réguliers s'agissant des priorités définies dans le plan du Gouvernement relatif à la transition de la MINUL, qui prévoit également le déploiement d'un grand nombre de policiers à travers tout le pays. À cette fin, la Police nationale libérienne est actuellement en train de déployer 552 policiers dans les comtés proches de la frontière.

Enfin, troisièmement, il convient de renforcer l'application du principe de responsabilité et le contrôle afin d'asseoir solidement les responsabilités du Libéria en matière de protection de civils. À la suite de longues consultations, le Parlement libérien débat actuellement de la réforme tant attendue de la Police nationale. Un projet de loi sur la Police prévoit notamment un contrôle civil dans deux domaines clefs : les plaintes déposées contre des policiers et l'élaboration des politiques. Pour la première fois également, la division des normes professionnelles de la police est désormais présente en dehors de la capitale, Monrovia, afin de renforcer les mécanismes disciplinaires et de responsabilité.

Dans chacun des trois domaines thématiques précités – le renforcement ciblé des capacités et l'amélioration des relations avec les populations locales; la décentralisation et le désengorgement des services au public; et l'amélioration du contrôle et de la responsabilité –, l'épidémie d'Ebola, qui a duré plus de 16 mois et a coûté la vie à des milliers de personnes, a incidemment créé de nouvelles possibilités de renforcer les capacités et les responsabilités de protection de la Police nationale libérienne, notamment en favorisant de meilleures relations entre la Police et les populations et en renforçant la présence de la Police dans tout le

pays. On notera que la Police des Nations Unies a appuyé les programmes nationaux de sensibilisation des communautés pour endiguer la propagation de l'épidémie d'Ebola. Dans une démarche de partenariat, la Police des Nations Unies a par ailleurs formé un millier de membres des forces de l'ordre libériennes dans les domaines des droits de l'homme et de la protection des civils durant la période d'état d'urgence, tandis que nos unités de police constituée ont apporté une aide efficace à la Police nationale libérienne pour maintenir l'ordre public.

La crise liée à l'Ebola a posé des défis sans précédent et mis à l'épreuve la capacité de la MINUL de repenser et d'adapter la mise en oeuvre de son mandat de protection des civils. La Mission a testé de nouveaux domaines de coopération et d'appui avec la Police nationale et d'autres acteurs afin de garantir le climat de sécurité requis pour mener les efforts sanitaires et humanitaires qui s'imposaient. Cela prouve bien le rôle vital que joue la police en matière de protection des civils dans des contextes opérationnels souvent imprévisibles.

Je tiens à exprimer ma sincère gratitude aux États Membres pour avoir été aux côtés de la MINUL et du Libéria face à ces problèmes opérationnels et de protection. Je remercie tout particulièrement le personnel de la MINUL pour le courage et le dévouement dont il a fait montre tout au long de cette période. Il convient en outre de saluer le professionnalisme et la résilience du secteur libérien de la sécurité, qui, en dépit de ses capacités limitées, a réussi à empêcher la propagation de l'épidémie d'Ebola et donc à prévenir les dangers qu'elle supposait. Le Libéria est aujourd'hui totalement débarrassé de l'Ebola.

Pour ce qui est de l'avenir, le nouveau mandat de protection des civils de la MINUL, tel qu'énoncé dans la résolution 2239 (2015) adoptée en septembre, ne sera pas sans écueils, notamment étant donné le transfert des responsabilités prévu en matière de sécurité et la réduction substantielle des effectifs militaires et de police de la Mission dans la perspective de juin 2016. Le Conseil de sécurité a confirmé le mandat de protection de la MINUL et signalé qu'à compter du 1^{er} juillet 2016, la MINUL devra continuer d'aider les organismes de sécurité libériens à protéger les civils au cas où les conditions de sécurité se détérioreraient au point de remettre en cause la stratégie adoptée sur le plan de la paix et de la stabilité dans le pays, en tenant compte de la réduction des capacités et des zones de déploiement de la MINUL. Ce changement dans la

réponse opérationnelle de la MINUL en matière de protection des civils va nécessiter que la Mission et le Gouvernement déterminent clairement les circonstances dans lesquelles nos capacités armées seront déployées et ce qui constitue véritablement une détérioration des conditions de sécurité susceptible de remettre en cause la stratégie.

Pour finir, je voudrais rappeler que les forces de police demeurent une partie intégrante des opérations de paix des Nations Unies. Nous devons disposer de mandats clairs, crédibles et réalistes, accompagnés des ressources appropriées. Il est urgent de reconnaître que le mandat de chaque opération de maintien de la paix – comme on peut le constater aujourd'hui – est spécifique aux besoins et à la situation du pays concerné. Comme le souligne la résolution 2185 (2014), la première du genre sur les forces de police dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, la Police des Nations Unies joue un rôle crucial pour étayer les efforts de protection grâce au processus politique, créer des environnements de protection, et renforcer les capacités des institutions nationales de maintien de l'ordre en vue de protéger les populations de toute violence physique. Tous ces facteurs sont essentiels à l'instauration durable de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans les situations d'après-conflit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Hinds de son exposé, et je remercie les quatre intervenants d'avoir abordé avec autant de clarté quelques-uns des grands problèmes que rencontrent les forces de police des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans la mise en oeuvre de leurs mandats de protection des civils.

Je donne à présent la parole aux membres du Conseil de sécurité, et les encourage tout particulièrement à réagir à ce qu'ils viennent d'entendre dans ces quatre exposés et à poser leurs questions aux intervenants.

M. Gombo (Tchad) : Je voudrais remercier la présidence britannique d'avoir pris l'initiative d'organiser cette importante séance consacrée aux difficultés rencontrées par les forces de police dans le cadre des mandats de protection des civils. Je voudrais également remercier le Secrétaire général adjoint, M. Hervé Ladsous, ainsi que le chef adjoint de la police de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), le chef de la police de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et

le chef de la police de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), de leurs exposés.

Il y a un an environ, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2185 (2014), sa première résolution sur les fonctions de police. Celle-ci a fourni des orientations stratégiques et pratiques aux chefs des composantes de police. Il importe de veiller à ce que les agents des composantes de police des Nations Unies puissent se prévaloir, entre autres, d'un haut niveau de compétences, d'une formation appropriée et d'un équipement adapté sans lequel ils ne peuvent s'acquitter avec efficacité de leur mandat de protection des civils.

Il est par conséquent logique que la Division de la police des Nations Unies et les États Membres maintiennent entre eux une collaboration étroite en vue d'identifier les domaines dans lesquels il y a des insuffisances à combler ou ceux susceptibles d'être améliorés. En outre, étant donné que les composantes de police interagissent régulièrement avec la population, il est important qu'elles soient dotées de connaissances linguistiques et culturelles correspondant au pays hôte, notamment la connaissance de la langue et de la culture.

Aussi, nous encourageons les États Membres à accroître le nombre de personnels féminins dotés d'une formation appropriée dans les composantes de police, y compris à des postes de responsabilité. Nous estimons que les personnels féminins sont mieux placés pour contribuer à la protection de leurs sœurs contre les violences sexuelles et sexistes ainsi que les abus contre les femmes et les enfants.

Par ailleurs, considérant les menaces telles que la criminalité organisée, la prolifération des armes et la faiblesse en effectifs des composantes de police, celles-ci doivent mener une action concertée et coordonnée avec toutes les autres composantes ainsi qu'avec la société civile locale afin de mieux s'acquitter du mandat de protection des civils.

J'aimerais à présent évoquer les cas spécifiques du Soudan du Sud, de la République démocratique du Congo, du Libéria et de la République centrafricaine. Au Soudan du Sud, malgré les renforcements successifs de la MINUSS, les mandats de protection des civils et de surveillance ainsi que les enquêtes en matière de droits de l'homme, la situation des civils est des plus préoccupantes. Cette situation est loin de ce qui avait été initialement envisagé par le Conseil de sécurité lors de la création de la MINUSS en 2011, c'est-à-dire consolider la paix et la sécurité et aider à établir des conditions pour le

développement. La MINUSS continue cependant d'être utile en offrant ses bases comme refuge à des dizaines de milliers de civils, même si cela n'est pas suffisant. Pour mieux protéger les civils, il est nécessaire d'aller au-delà de la simple présence en s'investissant davantage dans la prévention, la mobilité, l'intervention active et la protection civile contre des menaces imminentes. Nous saluons le déploiement récent d'une unité de police constituée rwandaise à Malakal, dans l'État du Haut-Nil, et espérons que la Mission atteindra bientôt sa pleine capacité avec le déploiement d'autres unités de police constituées. Par ailleurs, il faut songer à protéger les policiers individuels qui ne sont pas armés et ne disposent pas d'équipement de protection.

En République démocratique du Congo, nous saluons les activités entreprises dans le cadre de la Stratégie de lutte contre l'insécurité à Beni (SOLIB) en territoire des Forces démocratiques alliées. Nous saluons également les progrès accomplis dans certaines activités essentielles définies dans le plan d'action 2012-2017 pour la réforme de la police, dont la mise en place d'une structure à l'appui de la réforme et de sa mise en œuvre, ainsi que la prolifération et le renforcement des forces de police spécialisées. Nous appelons la composante de police de la MONUSCO à continuer d'apporter sa contribution dans le domaine de la formation des policiers congolais en matière de maintien de l'ordre et de droits de l'homme. Elle doit aussi renforcer ses déploiements dans les zones reculées et régler ses problèmes de logistique afin de mener des contre-offensives rapides en cas d'attaques contre la population civile. À cet égard, il est important qu'elle axe ses efforts sur les mesures préventives, et s'emploie en particulier à consolider ses relations avec les collectivités et la police congolaises afin d'améliorer la rapidité de l'alerte et des interventions. À cet effet, nous encourageons également les autorités congolaises à compléter l'arsenal juridique encadrant cette réforme et à lutter contre l'impunité en traduisant en justice les auteurs présumés d'actes de violence.

Au Libéria, après plus de 12 ans d'existence, la MINUL a réalisé des progrès considérables. Cependant, il reste encore beaucoup à faire. Étant dans la phase de transition, la Mission doit redoubler d'efforts en vue d'un transfert réussi de toutes les compétences liées à la sécurité aux autorités libériennes, conformément à la résolution 2239 (2015) adoptée le 17 septembre dernier. Pour ce faire, il faut renforcer les capacités des organismes de sécurité libériens, en particulier la Police nationale libérienne et les bureaux de l'immigration et

de la naturalisation, et accélérer la mise en œuvre de programmes durables dans les domaines de l'état de droit, de la justice, de la gouvernance et de la réforme du secteur de la sécurité. L'apport continu des partenaires bilatéraux et multilatéraux est indispensable. Il ne faut pas perdre de vue que tout cela doit être mené en étroite collaboration avec le Gouvernement libérien et avec sa participation.

En République centrafricaine, la réouverture des commissariats de police et la conduite de patrouilles de police à Bangui sont des signes positifs, car il n'y a pas longtemps, la population s'était elle-même constituée en comités d'autodéfense pour se protéger. Nous encourageons les autorités centrafricaines à s'atteler davantage au renforcement de la sécurité de leur population et à renforcer la confiance entre celle-ci et les forces de l'ordre. Nous demeurons cependant profondément préoccupés par les violations des droits de l'homme et les violences perpétrées en toute impunité à l'encontre des civils. Par ailleurs, tout en saluant les efforts louables que déploie la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine aux fins de la protection des civils, nous pensons qu'elle doit jouer un rôle crucial dans le rétablissement de l'état de droit et l'aide au Gouvernement de transition dans la lutte contre l'impunité.

Pour conclure, nous saluons le rôle essentiel que joue la police des Nations Unies dans l'exécution des mandats de protection des civils et rendons un hommage mérité à tous les policiers et à toutes les policières qui ne ménagent aucun effort pour protéger les civils, ainsi qu'à tous les pays fournisseurs de personnel de police ayant effectué des déploiements dans les pays en situation de conflit ou sortant d'un conflit.

Je voudrais terminer en posant une question aux trois chefs de composante de police. Qu'attendent-ils concrètement du Conseil de sécurité pour les aider à résoudre les problèmes qu'ils rencontrent sur le terrain, notamment en matière de mise en œuvre du mandat de protection des civils?

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle respectueusement aux orateurs que lorsque le voyant lumineux clignotant s'allume, cela signifie que leur temps de parole est écoulé et qu'ils doivent conclure rapidement leur propos.

M^{me} Kawar (Jordanie) (*parle en anglais*) : Je suis la fille d'un militaire. Je promets donc d'être très organisée.

(*L'oratrice poursuit en arabe*)

Tout d'abord, je voudrais remercier tous les chefs des composantes de police au sein des différentes opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour les efforts et les sacrifices qu'ils ne cessent de consentir. Nous sommes conscients des défis et des problèmes auxquels ils sont confrontés. Je tiens à remercier M. Ladsous, M. Bent, M. Champion et M. Hinds de leurs exposés.

Nous savons tous que l'ONU élabore des stratégies et définit des activités visant à maintenir et à consolider la paix. Ces activités et ces stratégies sont mises en œuvre sur la base des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et mettent l'accent sur l'état de droit, le respect des droits de l'homme et la protection des civils dans les différentes opérations de maintien de la paix. Nous connaissons tous les défis complexes auxquels se heurtent les opérations de maintien de la paix, et nous sommes conscients de l'importance d'augmenter les effectifs de police dans les opérations de maintien de la paix.

Il faut renforcer les critères communs relatifs au déploiement rapide et efficace des missions, au renforcement des capacités des forces de police et de sécurité dans les États hôtes, à la planification stratégique des Nations Unies et aux programmes de réformes, conformément à la Charte des Nations Unies et en vue de préserver les générations futures du fléau de la guerre et de maintenir la paix et la sécurité internationales. Afin de mettre en œuvre les orientations stratégiques et de relever les défis auxquels se heurtent les opérations de maintien de la paix dans les zones de conflit – dont certains défis sur le terrain qui ont été évoqués par les différents chefs des composantes de police –, il a fallu définir des priorités, dont les plus importantes sont les suivantes.

La première priorité concerne la nature des programmes de formation utilisés par les pays fournisseurs de personnel de police. La deuxième priorité consiste à renforcer la protection des civils, les systèmes nationaux garantissant le respect des droits de l'homme, les institutions de police et de sécurité et les capacités en matière d'état de droit et de développement. La troisième priorité consiste à renforcer l'application des lois au niveau local au sein des missions de maintien

de la paix et à habiliter la police nationale dans tous les domaines relevant de sa compétence. À cet égard, la Jordanie a élaboré un plan global de formation portant sur les opérations de maintien de la paix, la police de proximité et le respect des droits de l'homme. Il s'agit d'un plan à plusieurs volets, qui vise notamment à développer les programmes dispensés par les institutions de formation en matière de maintien de la paix, à continuer d'améliorer les différents programmes de formation et à doter différents centres de formation des moyens et compétences nécessaires. Actuellement, les programmes de formation proposés par la direction de la sécurité générale en Jordanie mettent l'accent sur le terrorisme et le renforcement de l'intégration sociale, grâce à un certain nombre d'outils de formation, dont le plus important est un document issu du Département des opérations de maintien de la paix et du Département d'appui aux missions, portant sur le concept opérationnel de protection des civils, étant donné que c'est l'un des objectifs les plus importants des opérations de maintien de la paix et qu'il est considéré comme un élément essentiel permettant de renforcer la légitimité et la crédibilité de l'ONU.

Pour améliorer les conditions de travail des missions des Nations Unies et en vue de relever les divers défis qui se posent, il fallait élaborer une stratégie globale dans le domaine de la formation du personnel de police déployé dans les différentes composantes des opérations de paix. À cet égard, la Jordanie a renforcé l'ensemble de ses plans stratégiques relatifs aux opérations de maintien de la paix, en application d'un principe consacré auquel nous sommes attachés, à savoir que la paix et la sécurité sont un droit pour tous. Nous demandons qu'un appui soit apporté à tous les efforts déployés en faveur des objectifs que nous nous efforçons tous d'atteindre, et qui consistent à relever les défis auxquels sont confrontées les opérations de maintien de la paix sur le terrain, à renforcer le système de protection des civils – ce qui est l'un des principaux objectifs des opérations de maintien de la paix –, à fournir l'assistance nécessaire dans le domaine de la formation et à doter les opérations de maintien de la paix des ressources matérielles et financières nécessaires.

Les membres du Conseil savent déjà que nous nous heurtons à de nombreux défis dans ce domaine, qui compromettent la capacité des opérations de maintien de la paix à s'acquitter de leurs mandats, notamment en ce qui concerne la protection des civils. Les différents intervenants ont déjà évoqué certains de ces défis dans leurs exposés. Je voudrais mettre l'accent sur les diverses

opérations conjointes menées dans des environnements très complexes où règnent l'insécurité et l'instabilité et où l'on observe un chevauchement des tâches et des responsabilités du personnel de police et du personnel militaire. Cela m'amène à poser les questions suivantes. Abordent-ils souvent ce problème d'une manière qui corresponde à leurs mandats? Y a-t-il un manque de clarté qui aurait une incidence sur la protection des civils? Enfin, comment le Conseil de sécurité peut-il contribuer au règlement de ce problème?

M. González de Linares Palou (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je remercie de leurs exposés M. Ladsous et les chefs des composantes de police de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, de la Mission des Nations Unies au Libéria et de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et bien entendu, Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir convoqué la présente séance.

Je voudrais poser mes questions maintenant, au début de mon intervention, dans le calme, pour qu'elles soient bien comprises. Mes deux questions portent sur les politiques concernant l'égalité des sexes dans les composantes de la police. Premièrement, quelle a été l'évolution récente du pourcentage de femmes dans les composantes de police des missions et quelles sont les mesures prises pour augmenter ce pourcentage? Deuxièmement, nous savons qu'il existe un poste de conseiller principal pour la problématique hommes-femmes, et nous voudrions savoir s'il est prévu de nommer des responsables de la coordination des questions d'égalité des sexes au sein des composantes de police des missions, qui soient chargés d'intégrer la problématique hommes-femmes dans les activités quotidiennes de chaque unité.

Après avoir posé ces questions, nous tenons à souligner que nous partageons l'avis selon lequel les composantes de police apportent une valeur ajoutée à l'exécution de mandats complexes, comme ceux qui sont confiés actuellement aux opérations de paix, et surtout en ce qui concerne la protection des civils. Le personnel de police peut jouer un rôle très important s'agissant de créer un climat de confiance, grâce à sa proximité avec la population locale, qui est d'une grande importance. Toutefois, il faut noter que pour que ce potentiel puisse porter ses fruits, il est essentiel que le personnel de police soit tenu de rendre compte de son action et qu'il ait un niveau de formation adéquat. L'application du principe de responsabilité et la formation sont des

éléments importants dans toute mission, mais je pense qu'ils sont plus importants s'agissant des composantes de police. Les pays fournisseurs de personnel en uniforme doivent déployer des effectifs qui ont été soigneusement sélectionnés et qui ont reçu une formation préalable au déploiement, notamment en matière de droits de l'homme, de droit international humanitaire et de violences sexuelles. Cette formation préalable au déploiement doit répondre aux critères fixés par les Nations Unies. À cet égard, nous nous félicitons du fait qu'il a été certifié que tout le personnel déployé par l'Espagne dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies a reçu une formation adéquate avant son déploiement, conformément aux normes établies par l'Organisation.

Néanmoins, les composantes de police des missions de maintien de la paix ne peuvent être efficaces que si ces missions le sont également. À cet égard, nous souscrivons aux recommandations visant à assurer l'efficacité des missions, qui ont été formulées par le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir S/2015/446) et dans le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations faites par ce Groupe (S/2015/682). Le Conseil de sécurité, c'est-à-dire nous-mêmes, a l'obligation de confier des mandats clairs aux missions, qui démontrent une volonté politique de les mettre en œuvre, et de doter ces missions des capacités nécessaires en matière de renseignement et de nouvelles technologies. Nous partageons également le point de vue du Secrétaire général selon lequel la prévention des conflits est un élément essentiel des opérations de paix; c'est un principe qui s'applique en particulier à l'action du personnel de police dans le cadre de la protection des civils.

Un autre point important est la coordination entre le personnel de police et les conseillers en matière de protection, coordination que nous jugeons d'une importance cruciale, vu que le travail du personnel de police, en raison de sa proximité et de ses contacts directs avec la population locale, peut permettre de détecter des situations potentiellement conflictuelles et de prévenir les flambées de violence. Par ailleurs, nous rappelons que la police des Nations Unies joue un rôle très important dans l'appui aux réformes du secteur de la sécurité, en particulier en ce qui concerne les forces de police des États bénéficiaires. En outre, l'Espagne est favorable à l'élaboration d'un cadre d'orientation stratégique à l'intention des unités de police du Département des opérations de maintien de la paix, sur

lequel devra se fonder l'action de la police des Nations Unies sur le plan de la doctrine, cadre d'orientation dont nous espérons que les éléments fondamentaux seront définis d'ici la fin de l'année.

De même, nous considérons que la décision de procéder à un examen externe des fonctions, de la structure et des capacités de la Division de la police arrive à point nommé. Du fait de la demande et de la complexité croissante des fonctions assumées par la police dans le cadre des opérations de paix, cette Division doit disposer d'une structure et de ressources humaines lui permettant de répondre aux exigences auxquelles elle doit faire face. Mon pays, lors du récent Sommet sur le maintien de la paix, s'est engagé à fournir des unités de police constituées et un contingent de gendarmerie, dont la « Guardia civil » est particulièrement fière, car il obtient des résultats remarquables en Haïti et en République centrafricaine.

Pour terminer, je souligne le rôle essentiel joué par les composantes de police des missions dans le cadre du programme sur les femmes et la paix et la sécurité. La participation des femmes aux composantes de police est plus importante que dans les composantes militaires mais nous sommes loin de l'objectif de 20 % de femmes. Nous accueillons avec satisfaction le récent lancement par la Division de la police du Département des opérations de maintien de la paix du guide pratique sur la problématique hommes-femmes dans le secteur de la police. Je pense toutefois que nous devons être plus ambitieux, comme indiqué dans la résolution 2242 (2015) adoptée récemment. Nous devons faire plus pour accroître la participation des femmes aux opérations de paix. Leur déploiement renforce la confiance des populations locales, protège mieux les femmes et les enfants contre tous types de violence et de sévices, et facilite les signalements de cas de violence sexuelle ou sexuelle.

Enfin, je voudrais évoquer les cas d'exploitation et de sévices sexuels imputables au personnel des Nations Unies. À cet égard, nous appuyons pleinement la politique de tolérance zéro du Secrétaire général et, pour sa part, mon pays est déterminé à l'appliquer avec la plus grande rigueur, comme l'a affirmé ici notre Premier Ministre dans le cadre de l'examen de la résolution 1325 (2000) (voir S/PV.7533).

M. Olgún Cigarroa (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la présidence britannique d'avoir convoqué la présente séance d'information, ainsi que les intervenants, qui ont présenté des exposés détaillés.

Les activités de police dans le domaine du maintien et de la consolidation de la paix sont utiles pour la protection de la population civile et le relèvement des institutions nationales chargées d'assurer la sécurité. L'augmentation des effectifs de police déployés et la redéfinition de leurs fonctions sont une réponse appropriée à des réalités plus complexes et à l'objectif du renforcement du rôle fondamental de leur travail, que nous appuyons pleinement. À cet égard, nous tenons également à souligner que chaque État est tenu de protéger sa population civile mais que, s'il n'y parvient pas, la présence policière des Nations Unies joue un rôle central en aidant les autorités nationales à exécuter cette tâche.

Dans les zones de conflit, la Police des Nations Unies donne à la population un sentiment de sécurité car sa présence a un effet dissuasif et en raison des échanges qu'elle établit avec la population locale. Cette dynamique lui permet de fonctionner comme un mécanisme d'alerte rapide, conformément à l'initiative Les droits avant tout lancée par le Secrétaire général, et de faciliter les processus de réconciliation et d'instauration de la confiance entre la société civile et l'État, un des objectifs des réformes du secteur de la sécurité.

La protection des civils doit être au cœur de la formation des effectifs de police. Les composantes de police doivent pouvoir compter sur la préparation et le matériel appropriés pour respecter et faire respecter l'état de droit et les droits de l'homme et protéger la population civile, en particulier les personnes vulnérables, notamment les femmes et les enfants exposés aux risques de violence sexuelle et sexiste. À cet égard, nous appuyons la politique de tolérance zéro du Secrétaire général et demandons instamment que toute conduite indigne entraîne des poursuites judiciaires et des sanctions. Une participation accrue de policières permettrait de répondre aux besoins des femmes, de tenir compte de leurs points de vue, de rétablir ainsi plus facilement la confiance et de faire reculer l'impunité. C'est pourquoi, en conformité avec les résolutions 1325 (2000) et 2122 (2013), nous insistons sur le fait que les pays fournisseurs de contingents comme les pays hôtes doivent accroître la participation et le leadership des femmes au sein des contingents de police. Nous encourageons les pays fournisseurs d'effectifs de police à combler les lacunes qui existent aujourd'hui en matière de compétences afin de pouvoir garantir une participation accrue des femmes. De même, nous accueillons avec intérêt les initiatives novatrices du système des Nations Unies visant à sensibiliser le personnel de police à la

problématique hommes-femmes, notamment le guide pour l'intégration de l'égalité des sexes dans l'action de la Police des Nations Unies, la panoplie dont elle dispose pour œuvrer à l'intégration d'une démarche antisexiste, lancée le 10 novembre, et l'intégration de conseillers pour la problématique hommes-femmes.

Enfin, le programme de coopération internationale pour des politiques uniformes élaboré par le Gouvernement chilien a contribué à former, dans le cadre de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), plus de 250 fonctionnaires de la Police nationale d'Haïti, participant ainsi à la formation professionnelle, à un niveau de base comme aux niveaux intermédiaire et avancé. Une formation solide de la police est essentielle pour assurer le respect des droits de l'homme et le développement démocratique de tout pays. En fin de compte, les composantes de police contribuent à jeter les bases de l'instauration d'un état de droit dans lequel la réconciliation et la promotion du développement, grâce à la croissance économique, à l'élimination de la pauvreté et au développement social sans exclusive, sont des éléments décisifs pour le règlement des conflits et la consolidation de la paix.

Nous voudrions poser une question qui correspond à ce qu'a demandé notre collègue espagnol. Quelles seraient les principales contraintes actuelles qui feraient obstacle au déploiement d'un plus grand nombre de femmes dans les composantes de police des opérations de maintien de la paix et de quelle manière serait-il possible de surmonter ces éventuels obstacles?

M^{me} Power (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix de son exposé et souhaite la bienvenue à tous les chefs des composantes de police. Nous les remercions avant tout de leur travail, qu'ils effectuent souvent dans des conditions très difficiles, et d'être ici pour nous fournir des informations.

Nous tenons à remercier en particulier le Royaume-Uni d'avoir convoqué cette importante séance d'information. Il est indispensable que cela devienne une manifestation annuelle, non seulement en raison de la façon dont se déroule cette séance d'information, mais aussi pour les réunions organisées en parallèle, qui nous permettent d'être directement informés de la situation par les chefs des composantes de police, dont nous n'entendons pas le point de vue au quotidien, un point sur lequel je vais revenir sous peu.

Les activités de police des Nations Unies évoluent rapidement. Il y a trois ans à peine, 52 unités de police constituées participaient à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies à travers le monde. On en compte 64 aujourd'hui et, lors du Sommet sur le maintien de la paix, tenu il y a six semaines, des États Membres se sont engagés à en fournir 15 autres. Pour ne donner qu'un exemple révélateur, plus tôt cette année, le nombre de policiers dont le déploiement a été autorisé au sein d'une seule mission – en République centrafricaine – est supérieur aux effectifs déployés dans le monde il y a 21 ans. Il ne s'agit que d'un exemple des effectifs considérables, mais cela montre l'incroyable importance de ces policiers dans les sociétés sortant d'un conflit ou les sociétés qui continuent de connaître une situation de conflit et les États fragiles. Cette fonction est extrêmement importante et le Conseil de sécurité doit en rendre compte dans ses échanges avec la Division de la police et l'appui que nous lui apportons.

Il ne s'agit pas simplement de chiffres. À mesure que nous déployons un plus grand nombre d'effectifs de police, nous leur demandons de faire plus, et nous savons maintenant que des activités de police efficaces sont déterminantes pour mener à bien un des mandats les plus importants et les plus difficiles du maintien de la paix : la protection des civils. Les chefs des composantes de police présents parmi nous aujourd'hui le savent mieux que personne. Les agents présents sur le terrain constituent la première ligne de défense et les premières personnes vers lesquelles les civils qui ont besoin d'aide peuvent se tourner. Ce travail permet aux policiers d'acquérir un savoir au niveau local, de comprendre la situation locale et d'établir des relations avec la population locale, des éléments précieux qui peuvent aider les responsables des missions à affiner les stratégies et les tactiques afin de s'attaquer avec plus d'efficacité aux menaces auxquelles les civils peuvent être exposés. Le travail réalisé par la Police des Nations Unies peut éclairer l'ensemble de la mission et la façon dont ces missions sont préparées pour exécuter les tâches fondamentales qui leur sont confiées.

Bien entendu, à plus long terme, de manière encore plus fondamentale et essentielle, la Police des Nations Unies contribue à assurer la protection permanente des civils et à mettre le pays à l'abri de la peur en formant ses homologues locaux et en mettant en place des institutions durables qui font respecter les droits des civils. Leur travail est d'en arriver au point où l'on peut se passer d'eux afin que nous n'ayons plus besoin de la police ou des forces de maintien de la paix

des Nations Unies, et cela passe par le renforcement des institutions locales chargées de la sécurité et, en particulier, des forces de police.

De la conduite de patrouilles quotidiennes à l'élaboration de programmes pluriannuels, il est évident que le nombre croissant des membres de la Police des Nations Unies peut et doit jouer un rôle de premier plan dans la protection des civils, et nous, au sein du Conseil, devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour les mettre en position d'y parvenir. Je voudrais mettre brièvement en exergue quatre façons dont nous pouvons le faire.

Premièrement, nous devons veiller à ce que la stratégie de maintien de la paix de l'ONU tienne pleinement compte de l'importance de la police. Comme d'autres l'ont dit, cela veut dire appuyer la poursuite des réformes, notamment au moyen de l'examen externe proposé par le Secrétaire général en vue de déterminer la mesure dans laquelle la Police des Nations Unies dispose des moyens nécessaires pour s'acquitter de ces énormes responsabilités. Je sais que le sentiment prédomine, parmi beaucoup de ceux qui sont ici, qu'il existe des lacunes dans la façon dont la police est déployée dans les zones de mission et dans le type de formation et d'équipement dont elle dispose pour faire son travail. Cela signifie également qu'il faut appuyer les efforts menés par la Division de la police pour élaborer un cadre d'orientation stratégique relatif aux activités de police des Nations Unies, que beaucoup appellent de leurs vœux.

Deuxièmement, nous devons veiller à ce que tous les agents de la Police des Nations Unies soient bien formés et bien équipés, et les États-Unis se sont efforcés, pour leur part, de répondre à ces besoins. Depuis 2010, nous avons ainsi formé plus de 5 000 policiers du maintien de la paix, et nous comptons organiser l'an prochain des sessions de formation dans sept pays fournisseurs de personnel de police afin d'améliorer l'état de préparation pré-déploiement d'un nombre d'unités pouvant aller jusqu'à 14. Nous continuons également de fournir un appui technique, financier et matériel à la Division de la police des Nations Unies, afin d'améliorer les normes de fonctionnement, la formation et les programmes d'enseignement des unités de police constituées. Et parce qu'une police bien formée ne peut avoir une action effective qu'une fois qu'elle est sur le terrain, nous travaillons également, par le biais du Partenariat d'intervention rapide pour le maintien de la paix en Afrique, à permettre à ces unités de se déployer

rapidement. À cet égard, il importe en particulier de dire que, par l'achat et la fourniture du matériel dont a besoin une unité de police constituée, les États-Unis entendent réduire les délais de déploiement, actuellement de quelques mois, à 30 jours environ après l'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité. Nous savons qu'il va être difficile de le faire, mais il s'agit d'une ambition qui nous importe particulièrement.

Troisièmement, j'abonde entièrement dans le sens de ce que les représentants du Tchad et du Chili viennent de dire au sujet de l'importance d'une augmentation du nombre des policières. Toutefois, je pense qu'il nous faut aussi reconnaître qu'une partie du problème réside dans le fait que nos propres forces de police nationales, qu'il s'agisse de la police municipale, de la police d'État ou de la police nationale, présentent elles-mêmes un déficit de femmes, ce qui se reflète dans les missions des Nations Unies. Par conséquent, il s'agit d'un défi que nous devons relever, en tant qu'États Membres, au sein de nos propres autorités internes de maintien de l'ordre, et auquel le système des Nations Unies doit également s'attaquer en faisant un effort particulier, chaque fois qu'il dispose en suffisance de policières disponibles, pour déployer des femmes dans ses missions.

Enfin, nous devons améliorer les voies de communication afin que le Conseil soit à même de se rendre compte par lui-même du travail critique réalisé par les unités de police et de leur point de vue très spécifique. Nous devons avoir le bénéfice des rapports de police pour nous assurer que les missions s'acquittent de leur mandat. Voilà pourquoi, comme je l'ai dit plus tôt, nous devons faire de cette séance un exercice annuel. C'est également la raison pour laquelle les chefs des composantes de police doivent participer de plus en plus à nos séances d'information sur les différents pays aux côtés des commandants de force et des représentants spéciaux du Secrétaire général. Ils ont un point de vue extrêmement important, et cela nous permettra de leur poser des questions allant au-delà du type de tour d'horizon que nous faisons aujourd'hui.

Dans l'esprit de ce libre échange d'informations, je voudrais conclure aujourd'hui par quelques questions. J'aimerais interroger M. Bent au sujet du contingent de police de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), qui est maintenant chargé de protéger plus de 180 000 civils répartis sur six sites spécifiques. Cela n'a jamais été la façon dont la Mission était censée être configurée et personne ne s'attendait à une telle détérioration de la situation au Soudan du Sud. Je

crois savoir que le Chef adjoint de la police compte quelque 1 170 agents de police pour accomplir cette tâche, qui est malheureusement devenue par la force des choses un élément central du mandat de la MINUSS. Mais il faut ajouter également à cela que ces 180 000 personnes correspondent seulement à ceux qui se trouvent dans les camps et que le reste du pays regorge également de civils qui ont cruellement besoin de protection, dans une conjoncture très difficile. Je voudrais demander au Chef adjoint de la police de nous parler des ressources, des capacités dont il a besoin et des rectifications qu'il faudrait apporter au mandat pour qu'il puisse concilier tous les aspects, tant en ce qui concerne la police qu'en ce qui concerne, à mesure de l'intégration des forces de police à la Mission de maintien de la paix, les civils qui se trouvent en dehors des sites protégés et qui implorent une protection. Quelle est la répartition des tâches entre la police et les soldats dans ce domaine?

Enfin, parce que je suis de ceux qui ont vu à l'oeuvre, sur place, le Chef de la police au Libéria, M. Gregory Hinds, au plus fort de l'épidémie d'Ebola, alors que tout le monde se précipitait hors du pays, je tiens tout d'abord à souligner le rôle de tout premier plan qu'il a eu avec les forces de police sous son commandement au sein de la Mission des Nations Unies au Libéria. Je crois qu'ils méritent la gratitude du peuple libérien et de toute la communauté internationale pour avoir maintenu le cap coûte que coûte et avoir été présents pour ces populations dans cette heure de détresse, ce que, je pense, elles n'oublieront jamais. J'espère que le Chef de la police et les officiers qui travaillent avec lui en sont conscients.

Bien entendu, le grand défi qu'il lui reste à relever avec la réduction prévue des effectifs, c'est le renforcement de la police libérienne à l'échelon local, et c'est le cas depuis très longtemps déjà. J'aimerais qu'il explique un peu plus avant dans quelle mesure une stratégie de sortie amène chacun à se concentrer davantage et s'il a constaté des améliorations concrètes sur le plan de la formation des effectifs de police libériens et sur les résultats qu'elle a. Je voudrais tout particulièrement savoir ce qu'il en est en dehors de Monrovia, où s'est concentrée, avec le temps, la majorité des efforts, car c'est là que se trouvent les autorités centrales. Comment la Police nationale libérienne peut-elle commencer à faire des progrès, en particulier, comme je l'ai dit, compte tenu de la réduction d'effectifs imminente au sein de la Mission, pour que les services de police à l'extérieur de Monrovia aient les moyens

dont ils ont besoin pour assurer la sécurité du peuple libérien?

M^{me} Murmokaitė (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier de leurs exposés le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Ladsous, ainsi que le Chef de la police de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, M. Champion, le Chef de la police de la Mission des Nations Unies au Libéria, M. Hinds, et le Chef adjoint de la police de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), M. Bent.

Nous nous félicitons de la décision que vous avez prise, Monsieur le Président, de consacrer la présente séance d'information à la protection des civils. Quelque 13 000 membres de la Police des Nations Unies travaillent dans des conditions difficiles et dangereuses dans le cadre de 16 missions de maintien de la paix et cinq missions politiques à travers le monde. Ils jouent assurément un rôle primordial dans le renforcement de la sécurité des civils, que ce soit directement, en patrouillant dans les zones à risque accru et en assurant la sécurité dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées, ou indirectement, en appuyant le renforcement des institutions de la police nationale et en contribuant au développement des capacités nationales en matière d'état de droit.

Les soldats de la paix des Nations Unies sont déployés dans des lieux où les structures de maintien de l'ordre sont faibles ou inexistantes ou, pire encore, où les forces de sécurité locales qui existent commettent des crimes à l'encontre de ceux-là mêmes qu'ils sont censés protéger. La tâche à laquelle doit faire face la Police des Nations Unies dans la moindre de ces missions est tout à fait considérable. Le Conseil doit donc veiller à poursuivre régulièrement un véritable dialogue avec les Chefs de la police, non seulement dans le cadre de cette séance publique annuelle, mais aussi dans le cadre des séances d'information de différentes formes que nous tenons, afin que nous soyons pleinement informés des problèmes auxquels ils sont confrontés et leur fournissions tout le soutien dont ils ont besoin dans leur travail.

S'agissant des missions qui sont représentées ici aujourd'hui, au Soudan du Sud, comme il a été noté, près de 190 000 civils ont été contraints de rechercher une protection sur des sites supervisés par la MINUSS. Quarante pour cent des effectifs de la MINUSS sont désormais exclusivement chargés de la protection de ces sites, ce qui constitue une tâche

énorme et redoutable pour la composante police de la Mission, non seulement aux fins de la protection des civils contre les menaces extérieures, mais aussi pour ce qui est du maintien de l'ordre à l'intérieur des camps. Nous félicitons le Chef de police adjoint, M. Bent, des efforts qu'il déploie dans des circonstances extrêmement difficiles de cet ordre. Il a parlé de la transformation de la Mission. Je voudrais lui demander s'il pourrait donner des précisions sur les principaux obstacles qu'il a rencontrés dans cette tâche urgente, imprévue, et sur les enseignements qu'il pourrait communiquer à d'autres missions qui risqueraient d'être confrontées, Dieu nous en préserve, à des conditions analogues.

Ma deuxième question porte sur la mesure dans laquelle la disponibilité des armes légères dans la région complique sa tâche et sur ce que l'on pourrait faire à cet égard. Le Chef adjoint de la police a également abordé la question de l'hostilité témoignée par des personnes déplacées et les difficultés que cela engendre pour la police dans son travail : au-delà des problèmes que cela crée au sein des sites, je voudrais savoir s'il y a – ou s'il pourrait y avoir – un problème d'infiltration des camps par des éléments criminels, des extrémistes radicaux ou des membres de groupes armés venant de l'extérieur pour exploiter la situation dans les camps. Quelles sont les mesures que peut prendre le Chef de la police pour protéger son propre personnel dans de telles situations, de quoi a-t-il besoin et à quoi le Conseil doit-il accorder plus d'attention?

Ma question suivante concerne les mesures qui sont prises actuellement pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste à l'intérieur et autour du site, et, là encore, que peut faire le Conseil, en termes de capacités supplémentaires ou d'équipements nécessaires, pour faciliter l'accomplissement de cette tâche?

Je crois que le chef de la police de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) a parlé des drones. L'utilisation de technologies et d'équipements modernes est indéniablement une question qui se pose de façon systématique. Mais un des chefs de la police pourrait-il décrire plus en détail les autres besoins, en plus des drones, et préciser de quelle manière cela améliorerait l'efficacité des actions qui sont menées? Étant donné les cas d'exploitation et d'abus sexuels qui ont hélas été recensés, en République démocratique du Congo dans le passé, mais aussi plus récemment en République centrafricaine avec les récits regrettables d'abus et d'exploitation sexuels qui nous

sont rapportés, nous accueillons tout à fait favorablement certaines des initiatives prises par la MONUSCO pour former davantage le personnel et mettre en place des mécanismes d'alerte. Je me demande si un des chefs de la police pourrait revenir plus avant sur les bonnes pratiques mises en place à cet égard, et sur ce qui, de leur point de vue, pourrait être fait de plus à ce sujet?

Plusieurs délégations ont parlé du pourcentage de femmes dans les effectifs de police. Nous appuyons et approuvons pleinement ce qui a été dit à cet égard. Encore une fois, nous comprenons aussi les contraintes auxquelles a fait allusion la représentante des États-Unis, mais, de l'avis de notre délégation, encourager une plus grande présence féminine dans la police est extrêmement important. Un des chefs de la police pourrait-il partager avec nous son expérience du terrain? En quoi la présence de femmes policières peut-elle changer l'interaction avec les communautés locales, et de quelle façon cela peut-il améliorer le travail des chefs de la police?

Le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies (voir S/2015/446) indique que le développement et la réforme de la police nationale ne peuvent s'effectuer isolément d'autres efforts plus larges visant à renforcer les capacités dans les domaines de l'état de droit et de la sécurité. La police n'opère pas en vase clos. Quand d'autres secteurs chargés de l'ordre public sont faibles ou inopérants – que ce soit le parquet, les établissements pénitentiaires ou les tribunaux –, même les efforts les plus sincères de la police peuvent être compromis. À cet égard, il est essentiel selon nous que la présence des Nations Unies sur le terrain mette en place une démarche globale pour renforcer les secteurs de la justice et de la sécurité et garantir une coopération étroite entre toutes les composantes des missions et des équipes de pays, y compris la Police des Nations Unies.

Parce qu'elle constitue la plus grande opération de paix des Nations Unies en taille, la MONUSCO doit s'acquitter d'un mandat particulièrement complexe. Ma question à M. Champion est la suivante : comment fait-il pour garantir la coordination de l'ensemble des composantes de la Mission s'agissant d'aider au développement du secteur de la sécurité et des institutions garantes de l'état de droit en République démocratique du Congo? Quel est l'ampleur du défi posé par les groupes criminels et les trafiquants? Il a parlé des ressources naturelles et des braconniers qui sont de plus en plus équipés. La MONUSCO a-t-elle des besoins supplémentaires à cet égard et quels sont-ils? Pour ce

qui est de la Mission des Nations Unies au Libéria, nous nous félicitons de l'immense travail effectué durant l'épidémie d'Ebola. C'est vraiment un exemple pour nous tous. Le chef de la police de la MINUL a longuement évoqué cette question. Quels enseignements pouvons-nous tirer de l'épidémie d'Ebola en termes d'état de préparation, de ressources, de formation et de planification des interventions d'urgence?

M. Van Bohemen (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, et je voudrais moi aussi remercier et féliciter le Royaume Uni d'avoir organisé la présente séance d'information. Nous sommes tout à fait d'accord avec l'Ambassadrice des États-Unis, M^{me} Power quand elle dit que c'est un événement important qui devrait être organisé une fois l'an. Il peut sembler quelque peu étrange pour ceux qui sont sur le terrain de voir le Conseil travailler dans un environnement aussi éloigné des réalités auxquelles les chefs de la police sont confrontés sur le terrain. C'est pourquoi je pense qu'il est très important que nous ayons la possibilité d'avoir un échange avec eux. Je poserai quelques questions ayant trait aux différents points de vue que nous pouvons apporter sur ces différents problèmes.

Je tiens à remercier tous les intervenants – le Secrétaire général adjoint, M. Ladsous, et les chefs de la police. Leurs exposés très francs sont extrêmement utiles en ce qu'ils abordent les questions qui les préoccupent. Je retiens en particulier l'appel que M. Ladsous nous a lancé concernant l'élaboration d'une stratégie politique claire, et la demande en faveur de la formulation de mandats clairs et crédibles, tenant compte des conditions qui prévalent dans le pays, une question qui, comme nombre d'orateurs l'ont relevé, est largement mise en avant dans le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies (voir S/2015/446). Nous pensons que les ressources, la formation et les relations avec les pays hôtes sont des questions particulièrement complexes, et sont au cœur de la tâche primordiale qu'est la protection des civils, que nous reconnaissons tous comme étant un aspect fondamental des opérations de police des Nations Unies.

Comme d'autres l'ont signalé, les activités de police sont un outil extrêmement important et relativement nouveau, bien qu'en expansion, à la disposition de l'ONU et du Conseil de sécurité. On s'était plaint par le passé du fait que les opérations de maintien de la paix étaient le seul outil dont nous disposions, alors il a été

recouru à ce nouvel outil lorsqu'il a fallu agir. Nous ne voulons pas prendre le risque que la police devienne un autre élément du problème, mais les chefs de la police offrent, me semble-t-il – et je serai intéressé de savoir s'ils sont d'accord ou non –, une réponse plus souple et axée sur les communautés à certains des problèmes que nous rencontrons sur le terrain.

Je voudrais dire que la Nouvelle-Zélande est naturellement un fervent défenseur des opérations de police des Nations Unies, et que nous apprécions à leur juste valeur le travail qu'elles effectuent sur le terrain. Nous savons de par notre expérience dans le Pacifique combien il est important de déployer des hommes sur place et de vivre parmi les communautés pour rétablir un semblant de stabilité et d'ordre dans la société. J'ai trois questions à poser aux chefs de la police.

La première est liée aux directives. Au Conseil, nous aimons avoir de longues discussions et séances de négociation sur les mandats, mais il me semble que pour les personnes qui opèrent sur le terrain avoir un mandat par trop prescriptif peut s'avérer contre-productif, aussi voudrais-je que les chefs de la police nous expliquent dans quelle mesure nos instructions doivent être prescriptives en ce qui concerne le travail qu'ils effectuent.

Deuxièmement, et sans vouloir empiéter sur les prérogatives de qui que ce soit, comment procèdent les chefs de la police lorsqu'ils travaillent dans un environnement à la fois militaire et de police? Comment font-ils pour régler les questions de commandement et de conduite des opérations, en particulier lorsque des bandes criminelles opèrent en marge des groupes de personnes déplacées et des forces de la guérilla? Je voudrais savoir comment les choses s'organisent. Y a-t-il quelque chose que nous puissions faire en relation avec cela?

La dernière question concerne les relations avec le pays hôte. Nous savons qu'il s'agit d'un aspect particulièrement important pour la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo en ce moment, et d'un énorme défi pour le Conseil. Que peuvent faire les chefs de la police à ce sujet, ou que pouvons-nous faire pour eux, pour améliorer la participation du pays hôte, parce que dans ce type d'environnement, et même si les trois situations évoquées par les chefs de la police sont chacune très différentes, il ressort de leurs observations qu'un certain nombre de problèmes sont les mêmes.

M. Lamek (France) : Je veux moi aussi commencer par remercier le Secrétaire général adjoint, M. Ladsous, et les trois chefs de la composante de police que nous avons entendus pour leurs présentations. Et je vous remercie aussi, Monsieur le Président, de nous avoir réunis un an après la première rencontre organisée selon ce format pour évoquer la question de la protection des civils.

Évidemment, quand on parle de protection des civils, il est toujours bon de se rappeler que la responsabilité principale de la protection des civils revient bien sûr à l'État hôte. C'est bon de le garder à l'esprit et rien, naturellement, de ce que nous disons ici ne retire la moindre responsabilité à l'État hôte. Cela dit, bien entendu, l'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement les composantes police et gendarmerie des opérations de maintien de la paix peuvent avoir un rôle essentiel à jouer, notamment quand il s'agit de mettre en œuvre, quand il le faut, toutes les mesures nécessaires.

On a beaucoup parlé des moyens et des capacités qui sont nécessaires pour que la Police des Nations Unies mette en œuvre ses missions. Et il y a bien sûr, beaucoup l'ont dit, un enjeu de formation. Mais au-delà, il y a sans doute aussi un enjeu d'harmonisation, un enjeu de cohérence. Il faut éviter que les normes et les pratiques que les contingents des pays fournisseurs d'effectifs de police transmettent aux pays hôtes varient trop d'un fournisseur à l'autre. Je voudrais ici saluer les travaux conduits par la Division de la police du Département des opérations de maintien de la paix depuis quelques années sur le développement de directives et de standards opérationnels. C'est important, je crois même que c'est essentiel pour garantir la performance de la dimension police des opérations de maintien de la paix.

Il y a un autre enjeu qui est central, beaucoup l'ont dit, c'est l'enjeu linguistique. Là encore, c'est essentiel pour garantir la performance d'une opération de maintien de la paix. Il faut déployer des policiers et des gendarmes qui parlent la langue du pays dans lequel on les déploie, et tant qu'à faire aussi, qui en connaissent la culture. C'est absolument essentiel pour faciliter et fluidifier les relations avec la population. Comme je le disais, c'est un élément essentiel pour garantir la performance, en particulier la performance des opérations de formation que conduisent ces policiers.

Enfin, beaucoup l'ont dit encore mais cela vaut la peine de le répéter, il y a un enjeu de genre. Il est vrai que nous devons veiller à déployer davantage de

femmes policières qui peuvent faciliter les relations avec les populations, en particulier les populations les plus exposées aux violations des droits de l'homme, comme les femmes et les enfants, et qui apportent une plus-value certaine dans les enquêtes conduites dans le cadre de violences sexuelles.

Je voudrais terminer par une série de rapides remarques et questions.

D'abord, je voudrais souligner que, au même titre que la composante militaire, la Police des Nations Unies ne doit pas attendre que des exactions soient commises pour intervenir. Elle doit être prête à agir par anticipation en mettant en place des outils de prévention et de réponse rapide aux situations dans lesquelles les populations civiles sont menacées.

Ma deuxième remarque a trait à l'importance de la prise en compte de la chaîne pénale. Je crois pouvoir dire que le Conseil de sécurité, qui s'est rendu en Haïti en mission en janvier dernier, avait été vraiment choqué de constater à quel point la dimension judiciaire et la dimension pénitentiaire en Haïti étaient, disons, en ruine. Le contraste était frappant entre l'effort important qui avait été engagé, avec efficacité, sur le volet policier, et l'absence totale d'engagement, en particulier du pays hôte, sur les questions judiciaires et pénitentiaires. Et je crois qu'il est essentiel d'avoir une vision de l'ensemble de la chaîne pénale pour garantir son efficacité. Ce n'est pas uniquement une mission, bien entendu, pour les opérations de maintien de la paix; ce n'est pas uniquement la responsabilité des Nations Unies, bien sûr. Mais je crois que l'ensemble des parties prenantes doivent avoir une vision de cette chaîne pénale pour éviter des situations comme celles que nous avons constatées en Haïti.

Enfin, la question a été posée des technologies modernes. Effectivement, elles sont essentielles et peuvent jouer un rôle important en termes d'alerte et de recherche d'éléments de preuve. Et là encore, je serais intéressé – la question a été posée par l'Ambassadrice de Lituanie également – de voir de quelle manière les chefs de composante de police ont recours à ces technologies. Certains d'entre eux – le général Champion, je crois – nous ont dit qu'ils n'y avaient plus recours. Ils les ont utilisées mais ne les utilisent plus : pourquoi? Et de quoi ont-ils justement besoin pour y recourir davantage?

Dernière question rapide – puisque je ne clignote pas encore – pour le général Champion. Une partie très concrète de son exposé a porté sur la stratégie de lutte

contre l'insécurité qu'il a mise en place à Beni, et il a très clairement fait ressortir la nécessité d'une approche intégrée pour la protection des civils, en montrant que cette approche intégrée était le seul moyen de faire en sorte que la protection des civils soit efficace et qu'elle fonctionne. Cela dit, nous savons que les ressources et les équipements de la composante de police sont limités alors que la police est dotée de mandats de plus en plus multidimensionnels dans les opérations de maintien de la paix. On lui donne énormément de missions : protéger les communautés, assurer la formation des policiers de la mission, assurer la formation des policiers locaux, et développer les capacités. J'imagine qu'il leur faut établir des priorités et faire des choix. Il serait intéressant qu'il nous dise comment et selon quels critères il répartit ses ressources.

M^{me} Ogwu (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je tiens à m'associer aux orateurs précédents pour vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance d'information. Je tiens également à remercier le Secrétaire général adjoint Hervé Ladsous de ses observations édifiantes. Nous sommes particulièrement redevables aux chefs de composante de police qui nous ont fait part de leurs connaissances de première main dans leurs exposés, notamment pour les détails qu'ils nous ont fournis sur la police civile dans le cadre de la protection des civils.

Le Nigéria a conscience du rôle important que joue la police dans les activités de maintien de la paix des Nations Unies et continue de détacher ses personnels de police pour appuyer les opérations des Nations Unies. Nous avons déployé des unités de police constituées au sein de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali; et nous avons fourni des policiers à la MINUL, à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.

La police de proximité est un aspect vital du travail de la police dans le cadre du maintien de la paix. Des échanges réguliers entre la police et les communautés locales, ainsi que leurs responsables, sont indispensables pour venir à bout des troubles et de la criminalité. Ces activités, et d'autres, inscrites au mandat des missions, permettent de renforcer la confiance entre la police et les personnes qu'elle aide. De fait, elles jettent les fondations nécessaires pour permettre à la police de

s'acquitter de ses autres fonctions, en particulier la protection des civils et la répression.

Cela m'amène à la question de la responsabilisation. Les directives qui régissent la conduite des agents des missions, applicables à la police aussi bien civile que militaire, sont toujours clairement énoncées en première instance. La difficulté est donc d'identifier l'entité compétente pour faire respecter la discipline. Le Nigéria estime que, puisque c'est à l'État qu'incombe la responsabilité de la formation et de l'équipement de son personnel, il doit également se charger de faire appliquer la discipline lorsque des infractions sont avérées. Nous soulignons qu'il est impératif de veiller à ce que les délinquants, notamment ceux qui se livrent à l'exploitation sexuelle et qui abusent de femmes et d'enfants, soient traduits en justice. La politique de tolérance zéro prônée par le Secrétaire général pour ces violations doit être appliquée scrupuleusement et sans exception.

S'agissant des droits de l'homme et de la protection des civils dans le contexte du maintien de la paix, les agents de police jouent un rôle vital. Nous prenons acte des améliorations graduelles observées dans les niveaux des ressources et de la formation fournies par l'ONU aux fins de l'exécution de ce rôle. Cet appui doit être soutenu en accordant une plus grande attention à la compréhension et, j'insiste là-dessus, aux relations géopolitiques régionales et aux autres dimensions du conflit concerné.

Plusieurs orateurs qui sont intervenus avant moi ont parlé de la nécessité d'accroître le déploiement des femmes dans les contingents de police. Nous sommes apparemment tous d'accord sur le principe, et nous sommes favorables à l'augmentation de leurs effectifs dans les contingents de police. Nous pensons également qu'il convient de veiller à ce qu'elles soient bien et dûment équipées afin qu'elles soient efficaces. Puisque les femmes sont les principales victimes des conflits violents, nous pensons que les policières sont les mieux placées pour appréhender les difficultés et la situation douloureuse auxquelles elles sont confrontées. Les femmes doivent donc être suffisamment représentées dans tous les efforts visant à enquêter sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels dans le contexte du maintien de la paix et à poursuivre en justice leurs auteurs présumés.

Il est également important d'approfondir le degré de consultation et de collaboration avec les pays qui fournissent des personnels de police afin que soient

clairement établies les responsabilités, les exigences et les compétences nécessaires que l'on demande de leurs personnels. Pour y parvenir, une formation adaptée doit être assurée, afin d'inculquer en permanence les meilleures pratiques et normes internationales.

Nous prenons bonne note des conclusions des examens récents qui avaient été demandés par le Secrétaire général sur le maintien de la paix. Il reste selon nous à appliquer ces conclusions d'une manière qui renforcera l'exécution des mandats des opérations concernées, en particulier pour ce qui concerne le volet protection des civils. Nous nourrissons l'espoir que les difficultés auxquelles les agents de police et les unités de police constituées sont confrontés dans le contexte des missions de maintien de la paix seront intégralement réglées. C'est indispensable pour leur permettre de donner la pleine mesure de leurs compétences et pour garantir le succès global des activités de maintien de la paix des Nations Unies.

La question que notre délégation voudrait poser est la suivante : comment les communautés locales acceptent-elles les femmes officiers de police, et quelles difficultés ces femmes doivent-elles affronter sur le terrain?

M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance. Nous saluons la présence du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Hervé Ladsous, et des chefs des composantes de police de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et de la Mission des Nations Unies au Libéria. Nous en profitons pour les remercier, au nom de notre pays, du travail qu'ils accomplissent dans les opérations de maintien de la paix.

Les tâches accomplies par les effectifs de police des Nations Unies se répartissent en trois aspects fondamentaux. Le premier consiste à apporter une assistance aux pays hôtes en matière d'état de droit, à travers les services de police. Deuxièmement, dans les pays dont l'infrastructure est moins développée, il s'agit d'accomplir des activités policières sur une base temporaire, notamment concernant l'application de la loi. Et troisièmement, il leur incombe la fonction d'appuyer les efforts de réforme et de restructuration, voire de créer un nouveau service de police ou autre

qui serait chargé de faire appliquer la loi dans le pays concerné.

Il nous paraît très intéressant de nous concentrer sur ce dernier aspect, où les efforts sont déployés pour appuyer la réforme et la restructuration, ou la création, de services de police dans les pays hôtes.

Je voudrais mentionner l'expérience que nous avons eu de première main, le travail réalisé par la composante de police de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) – dont je salue le chef, qui est ici – car j'estime qu'il s'agit d'une expérience qui mérite d'être examinée. En tout premier lieu, l'un des principaux défis de la Mission a été de recruter du personnel national ayant vocation à défendre les droits de l'homme et l'application de la loi, et n'étant pas impliqué dans le crime organisé ou la criminalité internationale. C'est une tâche dont la composante de police de la MINUSTAH s'est acquittée avec succès, comme nous avons pu le constater lors de notre visite au mois de janvier.

Un autre défi majeur a été de constituer dans toutes les missions de police un corps de responsables nationaux du pays d'accueil capables de diriger avec efficacité les autres membres du contingent policier et de garantir un aspect fort important, à savoir l'interaction avec les populations civiles dont ils assurent la protection et dont ils doivent gagner la confiance, tout en surmontant les obstacles linguistiques, ethniques, religieux et culturels en vue d'atteindre cet objectif.

Par ailleurs, il nous semble extrêmement important que les compétences entre les composantes militaires et les composantes de police de la mission de maintien de la paix soient clairement délimitées. Ce sont deux choses complètement différentes, surtout pour traiter de manière idoine les situations de criminalité et le maintien de l'ordre public en mettant tout particulièrement l'accent sur les activités de prévention. Un autre aspect important est de renforcer ou de mettre en place de concert avec le pays hôte un cadre juridique approprié permettant de délimiter correctement l'action policière, la lutte contre la criminalité, le respect des droits de l'homme, l'application du principe de responsabilité et la protection des civils.

Selon nous, la question de l'égalité entre les sexes ne saurait être intégrée à titre exceptionnel dans les missions de police. Au contraire, nous pensons que les femmes doivent participer de façon prépondérante aux tâches de protection des civils, y compris les femmes

et les enfants, à l'établissement des responsabilités, à la lutte contre les abus sexuels et à l'interaction indispensable avec la population locale. Les femmes ont un rôle clef à jouer dans la question de la prévention de la criminalité et des conflits.

Les missions de maintien de la paix, et notamment les missions de police, doivent déterminer dès le début de leur mandat quand et comment elles transféreront leurs responsabilités aux autorités nationales du pays hôte. C'est fondamental. Nous pensons que le succès de la mission doit se mesurer à l'aune de la capacité de celle-ci à garantir l'état de droit, la protection des civils et le transfert des capacités au pays hôte. Cette question est étroitement liée à la souveraineté des pays accueillant les missions de paix, sachant que ces pays ne sauraient rester indéfiniment sous la tutelle de l'ONU.

En outre, le Conseil de sécurité a la responsabilité de les aider en leur fournissant l'équipement et la technologie nécessaires, parce que, selon nous, il n'y a pas de technologie qui soit trop avancée par rapport aux besoins des pays concernés en matière de police. Nous devons aider à réduire le trafic d'armes légères et de petit calibre qui causent tant de dégâts en faisant augmenter la violence criminelle dans chacun de ces pays, de même que le trafic de drogue et d'autres crimes internationaux organisés. Cependant, nous tenons à souligner ici que dans la plupart des pays où sont déployées des missions de maintien de la paix, le problème originel est la profonde crise socioéconomique qui y prévaut. Nous avons tous vu à Haïti que, même si le problème de la criminalité est impressionnant, ce qui dépasse vraiment l'entendement, c'est la terrible situation sociale dans laquelle se trouve la population haïtienne qui fait des efforts considérables pour la surmonter. Je pense que les composantes de police des opérations de maintien de la paix ne doivent jamais perdre de vue que bon nombre des problèmes auxquels elles sont confrontées découlent de la situation sociale des pays accueillant les forces de maintien de la paix.

Enfin, notre pays souscrit pleinement à l'idée qu'il est nécessaire d'instaurer un dialogue permanent entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents concernant les aspects des activités menées par les opérations de maintien de la paix, en particulier pendant les phases d'élaboration et de planification des mandats au titre de l'Article 44 de la Charte des Nations Unies. Nous tenons ici à nous faire l'écho des pays fournisseurs de contingents militaires et de forces de police aux missions de maintien de la paix, qui

souhaitent prendre part à la planification et à la mise au point des opérations avec les commandants de forces respectifs.

Pour finir, nous rappelons l'importance du rôle que jouent les contingents de police dans les missions de paix des Nations Unies. Toutefois, le Conseil de sécurité doit garder à l'esprit que la Police des Nations Unies fait partie intégrante des opérations de maintien de la paix. Par conséquent, il ne doit pas empiéter sur le mandat de l'Assemblée générale, et notamment du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

M. Ilichev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance. Nous remercions également de leurs exposés le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Hervé Ladsous, ainsi que les trois chefs des composantes de police des missions des Nations Unies au Soudan du Sud, en République démocratique du Congo et au Libéria.

Je profite de l'occasion pour remercier tous les policiers servant au sein du système des Nations Unies pour le travail désintéressé qu'ils accomplissent parfois dans des circonstances très difficiles.

L'importance du travail effectué par les policiers dans les opérations de maintien de la paix contemporaines est indéniable. La Police des Nations Unies, qui permet à l'Organisation de contribuer au maintien de la paix à travers le monde, joue un rôle crucial en aidant les autorités nationales à s'acquitter de la responsabilité de la protection des civils qui leur incombe au premier chef. Elle y procède non seulement de façon traditionnelle en menant des activités de patrouilles, d'observation et de répression des troubles à l'ordre public, mais également grâce au renforcement des capacités des forces de l'ordre nationales du pays hôte en contribuant à la réforme du secteur de la sécurité.

En fournissant cette assistance au nom de toute la communauté internationale, les composantes militaires et de police des Nations Unies doivent se conformer scrupuleusement aux mandats du Conseil de sécurité; observer les principes de base du maintien de la paix; respecter la souveraineté du pays hôte, en particulier la primauté de la responsabilité incombant à chaque État de mettre en place ses propres organes de maintien de l'ordre; garantir l'impartialité; et enfin, s'abstenir de recourir à la force sauf en cas de légitime défense ou en vertu d'un mandat spécial du Conseil de sécurité.

La nature des conflits est devenue de plus en plus complexe ces dernières années, et les opérations de maintien de la paix sont de plus en plus multiformes du fait qu'elles se voient attribuer des tâches de plus en plus compliquées. J'en veux pour preuve les difficultés rencontrées par la Mission des Nations Unies au Libéria au moment où a éclaté l'épidémie de la maladie à virus Ebola, ou encore la nécessité de protéger les civils dans l'est de la République démocratique du Congo en raison de la prolifération de bandes armées illégales. Le rôle de la composante de police de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud s'est accru en raison de la nécessité de mettre en œuvre l'accord de paix qui a été conclu au mois d'août. À un certain moment, le mandat de la Mission devra probablement inclure la reprise des activités d'édification de l'État pour aider le pays à mettre sur pied des organes de maintien de l'ordre efficaces.

Afin d'améliorer l'efficacité de la composante de police et des autres composantes des opérations de maintien de la paix, le Conseil doit veiller à ce que chaque mandat élaboré ou prorogé soit soigneusement examiné à la lumière des conditions spécifiques du pays d'accueil au moment de la prise de décision. Nous pensons qu'établir une simple liste technique de formules de règlement ne fera qu'exacerber les situations. Le Conseil ne pourra pas adopter des décisions efficaces s'il ne coopère pas dans cet effort avec le pays hôte et les pays fournisseurs. Nous devons en outre examiner les activités de police. Étant donné l'élargissement de leurs tâches et de leur action, elles doivent elles aussi faire l'objet d'un examen en bonne et due forme à la lumière des changements qui se font jour dans les pays d'accueil.

Accroître l'efficacité, le déploiement rapide et les capacités opérationnelles de la Police des Nations Unies peut améliorer la capacité d'une opération de maintien de la paix à s'acquitter de son mandat dans des situations imprévisibles. À cet égard, nous approuvons pleinement l'idée qu'il est nécessaire de renforcer la communication et la coordination entre les contingents de police, les autorités locales et les composantes militaires des missions, ainsi qu'entre les diverses missions qui opèrent dans une région donnée. À l'avenir, nous devons améliorer le processus d'organisation et de déploiement de la composante de police des opérations de maintien de la paix et des unités de police constituées. Nous devons également optimiser leur matériel. Dans le cadre de ce processus, le Secrétariat doit tenir dûment compte des opinions et des recommandations des pays qui fournissent des effectifs de police. Il faut améliorer

la planification et la gestion des missions, utiliser leurs ressources de manière plus efficace et éviter les dépenses superflues et les doubles emplois. L'ONU doit élargir ses activités visant à renforcer le potentiel des policiers du maintien de la paix des diverses organisations régionales, surtout l'Union africaine, et contribuer à renforcer leur rôle dans le maintien de la paix et de la stabilité régionales.

S'agissant de la problématique hommes-femmes dans le contexte du maintien de la paix, laquelle a été largement abordée aujourd'hui, nous sommes convaincus que tout en recherchant un équilibre dans ce domaine, nous devons nous rappeler que le facteur clef reste les compétences professionnelles de la personne concernée. Autrement, si nous nous contentons d'établir un équilibre numérique entre les sexes, nous pourrions mettre en danger la population civile des pays qui ont demandé une aide internationale.

Les forces de police russe qui participent à des opérations de maintien de la paix comptent 25 % de femmes. La Russie contribue largement aux efforts visant à augmenter l'efficacité de la Police des Nations Unies. Notre centre de formation à Domodedovo a déjà formé plus de 350 policiers du maintien de la paix étrangers, notamment des officiers, originaires de plus de 50 pays, dont une majorité de pays africains, et 70 de ces policiers sont des femmes. La Russie a une expérience unique dans le domaine de la formation professionnelle des soldats de la paix, et elle sera heureuse de la partager à l'avenir.

M. Xu Zhongsheng (Chine) (*parle en chinois*) : Je remercie le Secrétaire général adjoint, M. Ladsous, les Chefs des composantes de police de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et de la Mission des Nations Unies au Libéria de leurs exposés. La Chine rend hommage aux policiers du maintien de la paix des Nations Unies, qui travaillent dans des circonstances difficiles et complexes, pour leur dévouement et leur sacrifice.

Du fait de la nature variée des conflits et des différends, le nombre de mandats de police dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies a nettement augmenté ces dernières années. La Chine souhaite faire quatre suggestions en vue de garantir la bonne conduite des unités de police des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Premièrement, les unités de police des opérations de maintien de la paix doivent appliquer strictement le mandat qui leur a été confié par le Conseil de sécurité, observer les principes fondamentaux des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et respecter la souveraineté de l'État hôte. Tout en aidant le pays hôte à réformer le secteur de la sécurité, à former ses forces de police et à renforcer leurs capacités, la Police des Nations Unies doit respecter pleinement les opinions du pays hôte tout en fournissant une formation, des conseils et d'autres formes d'appui de manière constructive. Les unités de police doivent également élaborer des programmes de travail adaptés aux conditions nationales, communiquer et sensibiliser la population du pays hôte, chercher à la comprendre et rallier son appui.

Deuxièmement, il faut s'efforcer de rendre les activités de maintien de l'ordre plus pertinentes dans le contexte du maintien de la paix. Lorsqu'il déploie une opération de maintien de la paix, le Conseil de sécurité doit veiller à ce que le mandat de la mission soit viable et pratique. Le Conseil doit établir clairement les tâches prioritaires de la mission, et ne pas tenter d'adopter un mandat trop vaste. Le résultat de la mise en œuvre du mandat de maintien de la paix et de maintien de l'ordre doit être évalué en temps voulu. Les tâches confiées à la mission et la portée du déploiement doivent être adaptées à l'évolution de la situation sur le terrain.

Troisièmement, il faut améliorer globalement la gestion des contingents de police des opérations de maintien de la paix. Les opérations de maintien de la paix doivent rationaliser et optimiser les procédures de leurs mise en place, déploiement et rotation, se tourner davantage vers l'avenir, améliorer la planification, optimiser la configuration des composantes de police et utiliser les ressources limitées de la manière la plus efficace possible. S'agissant de la rotation des contingents de police et du transport du matériel, les pays qui fournissent des effectifs de police doivent disposer de plus d'options et de davantage de liberté. Il faut solliciter et prendre en compte les opinions des pays qui fournissent des effectifs de police en vue d'adapter la rotation des contingents.

Quatrièmement, il importe de renforcer les capacités des unités de police des opérations de maintien de la paix. Les missions de maintien de la paix doivent mettre en place des mécanismes complets de formation des policiers déployés au sein des opérations de maintien de la paix et veiller à ce que la formation les aide à s'acquitter de leur mandat, à exécuter leurs tâches et à

faire face aux diverses situations d'urgence. Par ailleurs, les missions de maintien de la paix doivent rechercher des moyens d'améliorer et d'appliquer un système d'évaluation des résultats afin de procéder au suivi et à l'évaluation des capacités en matière de maintien de l'ordre et des besoins matériels de leur personnel en vue de mettre en place une gestion dynamique et de garantir la qualité du travail des contingents de police.

La Chine a déployé son premier contingent de police du maintien de la paix au sein d'une opération des Nations Unies en 2000, et elle est aujourd'hui un des principaux fournisseurs d'effectifs de police aux opérations des Nations Unies. En septembre, alors qu'il assistait à divers sommets des Nations Unies, le Président Xi Jinping a annoncé que la Chine prévoyait de mettre en place une série d'initiatives et de mesures concrètes pour appuyer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La Chine est prête à s'associer à la communauté internationale pour promouvoir la progression des activités de maintien de l'ordre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

M. Lucas (Angola) (*parle en anglais*) : Nous remercions la présidence britannique du Conseil d'avoir convoqué la présente séance et d'y avoir convié les chefs des composantes de police des missions de maintien de la paix. Nous saluons également le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et les Chefs de la police présents dans la salle du Conseil de sécurité aujourd'hui, et nous les remercions de leurs observations perspicaces concernant l'importante mission qui leur a été confiée.

Ces dernières années, le nombre et la portée des composantes de police des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales ont considérablement augmenté – ce qui illustre les problèmes auxquels sont confrontées les missions et reflète l'évolution de la nature des conflits et le nombre croissant de menaces, qui vont des problèmes de sécurité traditionnels en cas d'insurrection et de troubles civils à la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée qui y est associée et au caractère insidieux des conflits asymétriques. Un dénominateur commun de tous ces problèmes est que les civils en deviennent les principales victimes, et un nombre impressionnant de civils sont victimes de violations monstrueuses de leurs droits fondamentaux. Dans de telles circonstances, les composantes de police des opérations de maintien de la paix jouent un rôle crucial dans l'aide aux pays hôtes, tout comme les missions assurent la protection des civils

par leurs activités de maintien de l'ordre, en coopération avec les autorités locales auxquelles elles fournissent une aide professionnelle. Elles jouent également un rôle crucial dans l'appui à la réforme du secteur de la sécurité et la restructuration, et elles s'emploient souvent à remettre sur pied une police nationale et des structures de maintien de l'ordre réduites à néant.

Dans certains cas, notamment dans les pays faibles dont le tissu social est déchiré, les règles d'engagement de la Police des Nations Unies impliquent des devoirs en matière de maintien de l'ordre. Les composantes de police jouent donc un rôle plus pertinent, car elles sont souvent le premier point de contact avec les populations locales et jouent un rôle crucial dans le renforcement des capacités de la police au niveau local. Outre leur mandat en matière de protection des civils et de sécurité, les forces de police des Nations Unies contribuent à rétablir la confiance entre la population et la police locale, qui généralement se délite en période de conflit.

Dans le cadre de sa mission fondamentale de protection des civils, la Police des Nations Unies s'efforce de structurer ses activités de manière à prévenir et, le cas échéant, affronter des situations dans lesquelles les civils sont exposés à la menace d'une violence physique. Elle s'emploie également à créer un environnement protecteur, ce qui suppose d'instaurer une relation de confiance mutuelle avec les populations qui vivent dans le stress de l'insécurité, des populations dont la coopération lui est nécessaire pour créer un environnement plus sûr. En outre, les troubles à l'ordre public peuvent créer de graves problèmes de sécurité, en particulier pour les femmes et les enfants. Il faut donc accorder une attention particulière aux questions d'égalité des sexes en renforçant la participation des femmes aux activités de la Police des Nations Unies et des forces de police nationales.

La présence de femmes au sein des forces de police des Nations Unies améliore la capacité des missions à renforcer le lien de confiance avec les communautés, en particulier les femmes. Le rôle des femmes agents de police est essentiel dans l'instauration d'un climat de confiance qui permet aux victimes, notamment les victimes de viol ou de violence sexuelle, de dénoncer et de signaler les crimes commis. À cet égard, nous nous félicitons du lancement d'un projet de formation et de sélection de femmes agents de police et de l'organisation de cours de formation sur la problématique hommes-femmes.

Enfin, les situations extrêmement complexes auxquelles les activités de police des Nations Unies sont confrontées mettent en lumière la nécessité d'augmenter le nombre de policiers déployés pour que les mandats de maintien de la paix et les missions politiques spéciales des Nations Unies dont l'élément central est la protection des civils soient dûment exécutés. Pour que les objectifs de maintien de la paix soient pleinement réalisés, il importe que les pays fournisseurs d'effectifs de police accordent plus d'attention à la sélection, à la direction, à la formation et aux compétences de leur personnel avant le déploiement, car tous ces aspects sont d'une importance cruciale pour établir des relations satisfaisantes entre le pays hôte et la Police des Nations Unies.

Je voudrais poser deux questions à M. Gregory Hinds concernant la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL). Vu que la MINUL est en train de mettre en œuvre sa stratégie de sortie – et M. Hinds a évoqué la nécessité de définir plus clairement les responsabilités du Gouvernement et de la MINUL durant cette période de transition – est-il certain que la police et les structures de maintien de l'ordre pourront gérer efficacement la situation après le retrait de la MINUL? Où en est la situation s'agissant de l'élaboration conjointe d'une stratégie pour la réforme de la police libérienne, des critères de la transition et de la stratégie de sortie elle-même?

M. Ibrahim (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je voudrais me joindre aux orateurs précédents pour remercier le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Hervé Ladsous, le Chef adjoint de la police de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, le Chef de la police de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et le Chef de la police de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) de leurs exposés respectifs, que nous avons suivis avec beaucoup d'attention. Conformément à son engagement ferme en faveur de l'action de maintien de la paix des Nations Unies, la Malaisie a fourni des effectifs à ces trois missions.

D'emblée, je tiens à réitérer l'appui de la Malaisie à la résolution 2185 (2014), qui a ouvert la voie au renforcement des échanges entre le Conseil et les hommes et femmes servant au sein des composantes de police des opérations de paix des Nations Unies, notamment par le biais de séances comme celles-ci. Nous sommes favorables à l'organisation de séances similaires à

l'avenir et nous espérons que les débats menés dans le cadre de cette séance et leurs résultats seront pris en compte dans le rapport du Secrétaire général dont il est question au paragraphe 33 de la résolution 2185 (2014).

Je tiens à saluer le courage et l'esprit de sacrifice des effectifs de police des Nations Unies sur le terrain, ainsi que leur détermination à s'acquitter des mandats et des responsabilités qui leur ont été confiés par les Nations Unies en vue de l'instauration durable de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans leurs zones d'opérations respectives.

L'un des changements de politiques les plus importants concernant la portée et le rôle des opérations de police des Nations Unies a trait à la protection des civils, et met l'accent sur la protection des femmes et des filles, notamment contre la violence sexuelle et sexiste, et sur la protection des enfants en période de conflit armé – des mandats dont nous nous félicitons et que nous appuyons fermement. À cet égard, nous appuyons également l'appel lancé par les orateurs qui nous ont précédés en faveur du déploiement d'un nombre plus élevé de femmes agents de police sur le terrain. Grâce aux agents de police et aux unités de police constituées, la Police des Nations Unies joue un rôle très spécifique, notamment en matière de formation et de renforcement des capacités, et en particulier s'agissant d'aider les autorités nationales à s'acquitter de leur responsabilité première de protéger les civils. Dans ce contexte, la Malaisie appuie pleinement les efforts déployés par la Police des Nations Unies pour renforcer l'application du principe de responsabilité au sein des forces de sécurité nationales en vue de renforcer l'état de droit. Une fois que la police locale est à même d'assumer ses responsabilités et que le processus de réforme du secteur de la sécurité a été achevé, l'ONU peut transférer les responsabilités du maintien de l'ordre aux gouvernements concernés.

La Malaisie s'est récemment engagée à faire des contributions supplémentaires à la Police des Nations Unies. Plus précisément, nous allons contribuer 280 officiers et agents de la Police royale malaisienne, qui seront déployés sous forme de deux unités de police constituées, ainsi que 100 officiers et agents de police qui seront déployés en tant que policiers hors unités constituées. La Malaisie est en train de prendre les dispositions nécessaires pour déployer ces effectifs le plus rapidement possible.

Nous partageons l'avis selon lequel les processus d'examen en cours portant sur les opérations de paix des Nations Unies, le dispositif de consolidation de la paix des

Nations Unies et la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), sur les femmes et la paix et la sécurité, offrent une occasion de renforcer les compétences et les capacités opérationnelles de la Police des Nations Unies et de mieux préciser son rôle et ses fonctions, entre autres choses. La Malaisie se réjouit à la perspective de coopérer avec tous les partenaires et toutes les parties intéressées à cette fin. Nous estimons également qu'il y a encore beaucoup à faire pour améliorer les échanges et les consultations entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police.

Monsieur le Président, en réponse à votre appel pour que cette séance d'information soit interactive et animée, je voudrais conclure en posant trois questions aux intervenants. Cette question s'adresse à M. Gregory Hinds : la Mission se trouvant actuellement dans la phase de retrait, quelles conséquences cela a-t-il eu, le cas échéant, sur les tâches liées au transfert des responsabilités aux institutions de sécurité libériennes? Si cela a eu des conséquences, je voudrais que M. Hinds donne plus de détails sur les défis spécifiques et les solutions éventuelles. Je voudrais également qu'il nous en dise davantage sur les expériences de la composante police de la MINUL dans l'exécution du mandat de protection des civils, notamment son unité de protection de la famille. Je voudrais enfin que les autres Chef et Chef adjoint de la police nous expliquent comment l'utilisation de technologies telles que les médias sociaux et le matériel de télécommunications les a aidés – ou non – à s'acquitter de leurs mandats respectifs, en particulier en ce qui concerne l'état de droit et les activités de renforcement des institutions.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Royaume-Uni. Je vais récapituler les questions qui ont été posées et inviter les intervenants à y répondre.

En ma qualité de Président, je voudrais remercier tout le monde d'avoir posé tant de questions. En fait, elles sont trop nombreuses pour que les intervenants puissent y répondre individuellement à la présente séance. Je voudrais donc faire la synthèse de ces questions en faisant ressortir les trois thèmes principaux, et prier les intervenants d'y répondre en conséquence. Le premier thème est lié à la coopération de la police avec les autres composantes au sein des missions en ce qui concerne la protection des civils. Le deuxième concerne le cadre institutionnel, y compris notre propre rôle au sein du Conseil de sécurité, à l'appui des activités de la police dans le cadre des opérations de paix. Le troisième porte

sur les ressources et les capacités de la police, y compris et surtout, le rôle des femmes dans la police. Je voudrais fournir brièvement plus de détails concernant chaque thème.

Pour ce qui est du premier thème, plusieurs des questions posées font suite au rapport de juin du Secrétaire général (S/2015/453) sur la protection des civils en période de conflit armé. J'espère que ces questions constitueront également une partie essentielle du prochain examen indépendant de la police. Par exemple, Dans quelle mesure la coopération entre la police et les autres composantes de la force est-elle efficace s'agissant de la protection des civils? Les règles d'engagement sont-elles claires? Sont-elles différentes s'agissant de la police et de la force? Dans quelle mesure les composantes de police coordonnent-elles leurs activités avec la division des affaires politiques au sein des missions, en particulier pour des questions telles que la violence électorale?

En ce qui concerne le deuxième thème – le cadre institutionnel – nous partons de la proposition que la composante de police de maintien de la paix est très souvent négligée par rapport aux autres. Nous devons donc réfléchir de manière innovante au rôle que la police peut jouer pour instaurer la stabilité. Est-ce que la résolution 2185 (2014) est pleinement efficace? Qu'est-ce que les chefs des composantes de la police attendent-ils du Conseil? Que faut-il faire de plus pour que les responsables des missions comprennent le rôle de la Police des Nations Unies? Beaucoup se sont exprimés en faveur de la tenue de cette séance d'information chaque année, et nous nous réjouissons de cette perspective l'année prochaine à la même période, sous la présidence sénégalaise.

Beaucoup de questions ont également été posées concernant les ressources et les capacités des activités de maintien de l'ordre. Certaines de ces questions ont été adressées spécifiquement à certains Chefs de police. Je ne vais pas les récapituler maintenant, je laisserai aux Chefs de police le soin d'y répondre. Un certain nombre de questions ont également été posées sur le rôle important que jouent les femmes dans la police, et des observations ont été faites sur le cadre d'orientation stratégique. Enfin, certaines questions ont porté sur l'utilisation de la technologie et d'autres équipements et sur la gestion.

Je vais maintenant donner la parole aux intervenants pour qu'ils répondent aux questions qui

ont été posées et fassent toute autre observation qu'ils jugeront nécessaire.

Je donne d'abord la parole à M. Ladsous.

M. Ladsous (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir fait la synthèse des nombreuses questions qui ont été posées. Tout d'abord, je voudrais remercier tous les membres pour leurs observations. Je pense qu'elles reflètent un intérêt réel pour les activités de nos composantes de police, ce qui se justifie pleinement.

Comme le Conseil le sait, le Secrétaire général a proposé qu'il soit procédé à un examen externe de la Police des Nations Unies. C'est un examen auquel nous participerons de façon consciencieuse car je pense que cela représente une occasion importante d'apporter des améliorations sur un certain nombre des points mentionnés, y compris la coopération au sein des missions. Je pense – et je l'ai dit dans le cadre de ma première déclaration – que nous avons beaucoup progressé. S'agissant de la protection des civils par exemple, le fait que les composantes de police ont des échanges quotidiens avec les conseillers principaux pour la protection auprès des représentants spéciaux du Secrétaire général et les spécialistes de la question des enfants et des femmes me semble approprié. La protection peut et doit néanmoins être renforcée.

Concernant la question spécifique des femmes, je voudrais dire que des progrès ont été faits, mais à l'évidence ils ne sont pas suffisants. Aujourd'hui, les femmes représentent 12,2 % des effectifs de la Police des Nations Unies, ce qui est bien entendu une avancée considérable par rapport aux chiffres d'il y a 10 ans, quand la Police des Nations Unies ne comptait que 5 % de femmes. Cependant, deux questions se posent. Tout d'abord, dans quelle mesure cette proportion de 12 % est-elle le reflet, plus ou moins fidèle, de la composition des forces de police à travers le monde? Si nous prenons un pays type comme exemple, qu'il s'agisse d'un pays du Nord, du Sud, d'Occident ou d'Orient, le pourcentage serait semblable, et c'est un fait. On pourrait facilement parvenir à 20 % de femmes dans le cadre d'une contribution nationale, mais comme cela correspond à un chiffre extrêmement faible, je ne suis pas certain que le résultat soit probant. Néanmoins, le fait est que je partage sans réserve l'idée que nous devons continuer de faire des progrès à cet égard. Ces quatre ou cinq dernières années, ce pourcentage a augmenté et continue d'augmenter dans la mesure du possible. Une autre question concerne les unités de police composées

uniquement de femmes, qui, comme je l'ai dit plus tôt, ont prouvé leur utilité, et je suis heureux que, au dernier Sommet sur le maintien de la paix, plusieurs pays ont proposé de fournir des unités composées exclusivement de femmes. Je me rappelle notamment que le Nigéria, le Bangladesh et le Rwanda ont fait de telles propositions. J'espère que d'ici à la prochaine réunion de haut niveau des chefs des composantes de police des Nations Unies, prévue au printemps 2016, de nouvelles promesses en ce sens auront été faites.

Pour nous attaquer à certains des problèmes évoqués, il y a deux ans, nous avons pris l'initiative de mettre en place des équipes d'évaluation et d'aide à la sélection du personnel, chargées de former puis de sélectionner des agents de police femmes bien entraînées et ayant des compétences précises. Grâce à cette initiative, 260 femmes ont été recommandées pour déploiement et 161 d'entre elles sont déjà déployées. Un autre programme de ce type sera mis en place au Niger; il compte déjà 187 participantes. Comme on peut le voir, les choses progressent, même si elles n'avancent peut-être pas autant que nous le souhaiterions. La panoplie de mesures relative à la problématique hommes-femmes s'avère utile pour l'intégration, le renforcement des capacités et l'élimination de la violence sexuelle et sexiste. Il s'agit d'un ensemble d'outils de formation comprenant des exercices basés sur des études de cas et différents scénarios. Il s'agit essentiellement d'un enseignement en ligne mais qui s'avère efficace et contribue également à renforcer les capacités de la police et de l'État hôte. Des responsables de la coordination des questions d'égalité des sexes sont présents dans toutes les missions, et ils se trouvaient ici cette semaine justement à l'occasion du lancement des outils relatifs à l'égalité des sexes. En outre, nous avons été en mesure de rassembler des financements extrabudgétaires pour un poste de conseiller, ici, qui travaillera aux côtés de M. Feller, le chef de la Police des Nations Unies, ce qui sera à mon avis très utile.

Pour terminer, je voudrais faire quelques remarques très générales. Premièrement, je veux que la police et l'ensemble de mon département soient constamment en mesure de s'adapter et de se montrer novateurs, comme nous avons dû l'être dans le cadre du réaménagement du dispositif mis en place en République centrafricaine, ce qu'a démontré l'équipe spéciale de Bangui. Parfois, les choses fonctionnent, parfois elles ne fonctionnent pas. Même si nous devons de temps en temps faire des ajustements, nous devons persévérer dans nos efforts. La technologie est un élément très important et elle ne

concerne pas uniquement les drones. Il s'agit également d'obtenir de meilleures informations et de meilleurs renseignements pour savoir ce qui se passe autour de nous. Le but est d'améliorer la communication mais également de disposer de capacités spécialisées. Nous avons créé le seul laboratoire de police scientifique du Mali qui soit en mesure d'examiner les engins explosifs improvisés et les mines. Cela permet d'obtenir de bien meilleurs résultats pour ce qui est par exemple de retrouver les personnes qui s'en prennent à nos unités présentes sur le terrain en posant des mines ou des engins explosifs improvisés. Ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres.

Nous devons poursuivre nos efforts relatifs aux unités de police constituées. Elles sont adaptées à la situation et fonctionnent bien dans l'ensemble mais je pense que des améliorations peuvent être apportées. Je suis souvent frappé par la proportion du personnel dont le travail est consacré à assurer le soutien logistique autonome au sein d'une unité de police constituée, qui compte environ 140 personnes. Cela veut dire que le véritable travail qu'une telle unité est supposée faire n'est pas effectué par 100 % du personnel, loin s'en faut dans certains cas. Nous devons donc continuer de nous pencher sur cette question.

Enfin, les cas d'exploitation et de violences sexuelles sont tout aussi inacceptables dans les services de police qu'au sein des composantes militaires et civiles. Nous continuons de nous attaquer à ce problème avec une sévérité accrue. La tolérance zéro est absolument nécessaire mais l'objectif doit être de parvenir à zéro incident. Même si nous avons probablement encore du chemin à faire avant d'atteindre cet objectif, tous mes collègues et moi-même sommes pleinement déterminés à y arriver, et nous voulons faire reculer de manière considérable le nombre de situations déplorables auxquelles nous avons dû faire face, y compris récemment pour certaines.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à M. Bent.

M. Bent (*parle en anglais*) : Je remercie une nouvelle fois les membres du Conseil de sécurité de leurs propos aimables, de leur appui évident à la Police des Nations Unies et des préoccupations qu'ils ont exprimées au sujet des opérations de maintien de la paix. Je ne pourrai probablement pas répondre à toutes les questions mais je vais essayer.

Au début du conflit, la coopération au sein de la Mission était très faible. Nous participions à des activités de renforcement des capacités, qui étaient pour la plupart non restreintes. Chacun était concentré sur son domaine d'importance, et il n'y avait pas beaucoup d'intégration. Quand le conflit a pris de l'ampleur, nous obligeant à nous rassembler, ce qui a considérablement rapproché tout le monde, l'impression a pu être parfois que l'on empiétait sur les plates-bandes des autres et qu'il y avait certains conflits d'intérêt dans les relations de coopération entre les différentes composantes. Il y avait un manque de clarté concernant les priorités et les objectifs. Il faut se rappeler que, durant cette période transitoire, nous n'avions pas de mandat ajusté. Durant cette période de vide, la Police des Nations Unies a essayé d'aller de l'avant sans restriction, en sachant que nous devions continuer d'assurer une certaine forme de maintien de l'ordre et de contrôle dans les camps dont la taille ne cessait de croître. Nous avons alors commencé à recenser nos propres déficiences, dans le but de déterminer, par des stratégies et des procédures, exactement ce que nous pouvions et ne pouvions pas faire, et nous avons également appris comment créer des liens entre tout cela.

S'agissant des règles d'engagement et de comportement, nous savions que nous devions nous concentrer sur l'intérieur et que la Force devait axer ses efforts vers l'extérieur. Nous avons eu du mal à sécuriser les périmètres autour des sites, qui étaient poreux en raison du manque de ressources, de l'insuffisance des clôtures mises en place et du manque de moyens pour surveiller les périmètres jour et nuit. Des armes étaient introduites clandestinement dans les camps, notamment des machettes et des couteaux, et nous avons dû rapidement coordonner notre action directement avec le contingent de la Force afin de gérer certaines de ces situations.

En ce qui concerne les équipements de protection, nous les avons demandés dès le mois de janvier 2014. Et nous avons renouvelé notre demande, parce que de nombreux pays qui fournissent du personnel de police ne sont pas en mesure de fournir ce type de matériel. Nous en manquions et nous étions donc vulnérables. Pour compenser, nous essayions de nous appuyer sur les quelques unités de police constituées que nous avions reçues dans le cadre de notre mission ainsi que sur le contingent de la Force. C'est là que la nécessité d'avoir des règles d'engagement et de comportement est devenue manifeste. En effet, lorsque les unités de police constituées n'étaient pas en mesure de se positionner

rapidement face à des éléments armés requérant un plus grand recours à la force dans une situation qu'ils ne pouvaient pas contrôler – et dans de nombreuses situations, nous étions confrontés à des opposants armés de couteaux et de machettes, qui nous jetaient des pierres ou nous frappaient à coups de bâton, ce qui voulait dire que nous comptions des blessés dans nos rangs – nous devions souvent nous retirer. Il ne s'agit pas seulement de disposer de 20 à 30 unités de police constituées armées dont on pense qu'elles peuvent se défendre et maîtriser la situation. Nous parlons ici de centaines de civils qui les entourent, armés de machettes, de couteaux, de pierres et de bâtons, des civils qui leur sautent même dessus et les mordent. La décision de recourir à la force pour nous protéger devient une question critique précisément à cause de la raison pour laquelle nous sommes là. Dans certains cas, une telle escalade survient pour un rien. Tout peut mettre le feu aux poudres. Dès que vous posez la main sur quelqu'un qui est en train de battre une femme et essayez de le retenir, vous pouvez soudain vous retrouver entouré de 20 ou 30 personnes qui défendent cet individu et veulent savoir pourquoi vous l'arrêtez.

Il était donc devenu indispensable d'avoir des règles d'engagement et de comportement. Nous avons tenté de régler cette question en définissant une procédure opérationnelle permanente pour répondre à ce type d'incidents. Mais nous avons constaté que le contingent avait raison de dire que sa mission ne consistait pas à engager le dialogue avec la population civile, mais à nous aider à contenir et à boucler les zones où il y a des problèmes. Dans la plupart des cas, le contingent de la Force nous aide à former un périmètre et à boucler un site. Il intervient et nous sort d'un périmètre, chaque fois que nous avons un problème. Si j'ai une équipe isolée à l'intérieur d'un site et que la situation se dégrade au point que l'on compte des blessés nécessitant l'usage de la force létale – une situation qui s'est déjà produite et dans laquelle on n'a pas eu recours à la force létale – le contingent n'intervient pas par une surenchère dans la force; il intervient en mettant en œuvre des mesures d'endiguement et de contrôle, qui peuvent donner l'impression d'un abus de force.

Nous n'avons pas l'équipement qu'il faut, nous n'avons pas les ressources nécessaires pour envoyer dans un site comme Bentiu, qui compte 121 000 déplacés, une trentaine d'unités de police constituées afin de contrôler 200 à 300 émeutiers. Aussi certaines composantes des mandats perdent-elles presque tout leur sens.

Nous faisons des efforts au sein de la Mission pour coordonner notre action. Mais les choses sont extrêmement mouvantes, en partie en raison du cadre institutionnel. Dans le cadre d'un mandat, nous pouvons avoir une déclaration qui dit « par tous les moyens nécessaires, en fonction de vos ressources et de vos moyens dans les zones de déploiement ». Qu'est-ce que cela veut dire? Est-ce que votre zone de déploiement est le Soudan du Sud? Est-ce que votre zone de déploiement est le site de protection des civils auquel vous avez été affectés? Est-ce que votre zone de déploiement correspond au but spécifique de la mission? Dans les premiers temps, nous avions des personnes qui avaient rejoint la Mission dans le but de renforcer les capacités. Elles n'avaient pas pour fonction d'établir des liens avec les populations civiles. Or, pendant près d'un an, nous avons dû les réaffecter à des tâches avec lesquelles elles n'étaient pas à l'aise et pour lesquelles elles n'avaient pas été formées. Ce genre de situation est très difficile.

Les ressources et les capacités entrent également en ligne de compte, parce que la formation ici n'est pas aussi simple que celle qui est prodiguée avant une mission. Vous devez former les personnes à l'environnement dans lequel elles se trouvent. Et vous devez les former, dans cet environnement, aux difficultés auxquelles elles doivent faire face. Dès les premières phases, nous nous sommes rendu compte que notre formation initiale ne les préparait pas suffisamment à la mission qui les attendait. Je ne veux pas dire que la formation externe n'était pas adaptée, mais nous devions leur faire comprendre ce qui les attendait une fois sur place. Nous avons modifié notre formation initiale afin de mettre l'accent sur la protection des civils, la protection des femmes, la violence sexuelle et sexiste et la nécessité de tenir compte des différents groupes ethniques au sein de la population locale.

Parallèlement à cela, nous avons également commencé à demander le déploiement de plus de femmes. Nous avons toujours recherché des femmes policières, mais il nous en fallait davantage, car, comme cela a été souligné par plusieurs membres du Conseil, les femmes ont un avantage particulier dans ces sites, où nous avons affaire à une population qui est essentiellement constituée de femmes et d'enfants. Nous devions en tirer parti d'une manière ou d'une autre, si bien que nous avons demandé à tous les pays fournisseurs d'effectifs de police de nous envoyer autant de femmes qu'ils le pouvaient. Elles représentaient 20 % des effectifs à un moment donné, mais je crois qu'elles sont désormais moins de 18 %. Ce n'est pas suffisant.

L'autre remarque que je voulais faire à ce sujet, c'est que nous devons également tenir compte du fait que nous sommes confrontés à un environnement très difficile : nous travaillons à l'extérieur à la merci des éléments, face à un groupe hostile, et les femmes ne bénéficient d'aucune protection. Il n'y a pas assez d'unités de police constituées pour travailler avec les groupes spécialisés dans la protection des femmes et des enfants. Nous les envoyons sur le terrain et les exposons à de graves dangers, sans leur donner la protection dont ils ont besoin pour faire leur travail dans de bonnes conditions. Je pense que c'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles certains pays ont commencé à réduire leurs contributions. Personne ne veut demander à quelqu'un de se porter volontaire pour une mission alors qu'on sait mettre sa vie en danger. Et même si nous avons un point de contact pour les questions d'égalité des sexes, nous devons également faire face aux rotations. Recruter et former une personne en tant que point de contact pour les questions d'égalité des sexes pour la voir partir au bout de huit mois en raison de la rotation de personnel signifie qu'il n'y a aucune longévité à ce poste.

Nous avons demandé des modules pour les équipes afin de résoudre certains de ces problèmes. Nous manquons de ressources et de personnel et nous devons utiliser au mieux les moyens limités dont nous disposons. C'est ce que nous avons essayé de faire en restructurant la Mission dans son ensemble, et plus précisément la composante de police, afin de mettre en place des équipes spéciales pour les domaines particuliers qui sont les nôtres. Nous avons des équipes chargées de l'ordre public, qui sont composées d'une combinaison de membres de la Police des Nations Unies et d'unités de police constituées. Nous avons des équipes de police de proximité, qui ne font rien d'autre que de collaborer avec les groupes de surveillance communautaires – et pour cela nous faisons appel aux personnes qui vivent sur les sites en question. Et nous avons des équipes chargées de la violence à l'égard des femmes et des enfants. Nous travaillons très bien avec ces équipes, mais les enjeux sont immenses. Je demande donc à nouveau que lorsqu'on envisage la situation dans son ensemble, on se concentre sur ce qui doit absolument être fait.

D'une certaine façon, le renforcement des capacités se fait simultanément à partir du haut et du bas. Le renforcement des capacités à partir du bas prend beaucoup de temps, mais si on ne le structure pas correctement, l'édifice s'effondre. Et c'est ce qui s'est passé juste après le début du conflit. Nous avons

besoin de clarté sur cette question et nous devons prendre le temps de bien assembler les différentes pièces du puzzle. Bon nombre des missions auxquelles j'ai participé pâtissent d'une déperdition du potentiel, parce que nous avons été trop vite en besogne. Je pense que c'est ce que nous avons fait avant le conflit. C'est ce à quoi nous espérons remédier maintenant dans ce cas et ce que nous nous efforçons de faire par le biais de ces programmes réglementés qui mettent l'accent sur la police de proximité et la protection des civils.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant très brièvement la parole à M. Champion.

M. Champion : Concernant le rôle des femmes, nous avons créé un comité des femmes de la Police des Nations Unies l'an dernier, qui est très dynamique, et j'ai désigné une conseillère parité hommes-femmes, qui est très dynamique aussi. Je voudrais simplement souligner que nous avons également, dans le cadre de notre plan d'action de protection des victimes de violence électorale, qui comporte 120 volets pour les deux années à venir, cherché depuis deux mois à voir comment nous pouvions intégrer complètement la dimension sexospécifique dans l'ensemble de ces 120 actions, ce qui n'est pas facile, étant donné le rôle des femmes au Congo. Nous sommes en train de travailler sur ce sujet, qui n'est pas simple, mais qui est très motivant.

Concernant les violences et abus sexuels, nous avons évidemment consacré depuis le mois d'août un effort extrêmement important sous la direction du Représentant spécial du Secrétaire général. Juste un point : nous avons mis en place un mécanisme pour informer en moins de trois heures le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) de toutes allégations concernant les violences et abus sexuels. Je pense que c'est la clef pour un certain nombre d'autres mécanismes, parce qu'évidemment l'unité disciplinaire est informée pratiquement dans les mêmes délais.

Sur l'emploi des nouvelles technologies, l'emploi des drones, effectivement l'emploi policier de drones non armés l'an dernier a ouvert des perspectives prometteuses concernant la gestion de l'ordre public, la surveillance des barrières illégales, la dissuasion en matière de criminalité dans des zones urbaines et tout un ensemble d'aspects très policiers sur l'emploi de ces nouvelles technologies. Si cette année nous avons un peu réduit la cadence c'est parce que il faut

accorder la priorité à l'emploi militaire s'agissant d'un certain nombre de groupes armés au Congo, notamment les Forces démocratiques alliés, le Front de résistance patriotique en Ituri et les Forces démocratiques de libération du Rwanda. Et puis, deuxième aspect, parmi les explications concernant cette réduction de l'emploi des drones en usage policier, il nous faut aussi recruter des policiers qui aient une certaine sensibilité sur l'emploi policier des drones non armés, leur donner une certaine formation sur place et, je dirais, les suivre, les piloter, les gérer d'une façon un peu spécifique. Voilà, mais c'est un sujet qui n'est bien sûr pas perdu.

Concernant la criminalité transnationale organisée que l'on peut relier aussi à une des questions qui a été posée concernant les mandats très prescriptifs ou assez flexibles décidés par le Conseil de sécurité, je dirai que dans le cas de la MONUSCO actuellement, nous avons d'une part dans le mandat l'idée que le trafic des ressources naturelles est un sujet important. Nous ne voyons pas forcément de façon très prescriptive l'idée que la composante police de la MONUSCO doit travailler spécifiquement sur le crime organisé sérieux. Alors, pour avoir la synthèse de tous ces éléments dans un contexte budgétaire restreint, je dirai qu'il faut trouver le bon équilibre pour, d'une part, prendre en compte, comme indiqué dans le mandat, qu'il y a une problématique sur le trafic des ressources naturelles; deuxièmement, qu'il y a des contraintes budgétaires et, ensuite, que dans le cadre du mandat traditionnel de la Police des Nations Unies en termes de renforcement des capacités, le crime organisé sérieux est un des éléments de la police judiciaire, et qu'à ce titre on ne peut pas complètement négliger les choses.

Donc je crois qu'avec tout cela il faut trouver le bon niveau de ressources. Pour notre part, nous y dédions actuellement quatre policiers de la MONUSCO, avec quelques faibles ressources, mais de façon tout de même à avoir un impact. Et, en termes de coordination civilo-militaire, on peut par exemple avoir quelques aspects de travail en liaison avec les militaires de la MONUSCO, mais pas seulement, sur le traitement des groupes armés dans l'est du Congo, même si dans notre approche générale sur le crime organisé sérieux, le but est de travailler à l'échelon national.

Voilà, Monsieur le Président, quelques éléments de réponse, et je vous remercie infiniment pour m'avoir accordé une nouvelle fois la parole.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Hinds.

M. Hinds (*parle en anglais*) : Je remercie les membres du Conseil de leurs questions, de l'hommage qu'ils nous ont rendu ainsi que de leur reconnaissance du travail que nous effectuons dans certains de ces difficiles environnements pour le maintien de la paix.

Premièrement, concernant les cadres institutionnels et les mandats, comme on l'a expliqué, nous avons besoin de mandats clairs, crédibles et réalisables ainsi que de ressources suffisantes, que ce soit en termes de logistique ou d'orientations, pour que nous puissions mettre en œuvre ces mandats. Nous voudrions aussi voir le Conseil de sécurité jouer un plus grand rôle s'agissant de mobiliser la volonté politique nécessaire et d'amener les États hôtes à s'engager à œuvrer en partenariat aux fins de l'exécution des mandats, et il faut parfois beaucoup de doigté afin d'amener les hôtes à s'impliquer et à participer au processus politique et garantir ainsi qu'une mission et son mandat soient vraiment exécutés. Nous devons faire en sorte que les tâches soient hiérarchisées, bien comprises et basées sur les éléments constitutifs nécessaires aux fins de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans chacun des pays concernés. Comme le Conseil peut le constater aujourd'hui, ils ne sont pas du même avis.

Pour ce qui est de ce que la Police des Nations Unies apporte à ces mandats, une meilleure compréhension de la résolution 2185 (2014) permettrait que l'on en tienne dûment compte lorsque le Conseil élabore de nouveaux mandats. Elle nous aiderait aussi à réfléchir de façon créative à ce que la police apporte aux processus allant de l'établissement de la paix au maintien et à la consolidation de la paix, et à veiller à ce que nous rendions compte de l'exécution de nos mandats. Une meilleure compréhension de la résolution 2185 (2014) permettrait aussi que les conseillers de police déployés dans les missions permanentes soient pleinement utilisés.

Au sein de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), à laquelle plus de 90 pays fournissent des contingents, nous avons plus de 20 conseillers de police. Le Conseil doit penser à exploiter ces ressources dans le cadre de ses délibérations et discussions parce que ces conseillers savent mieux quiconque ce que la police apporte aux opérations de maintien de la paix.

S'agissant de la deuxième question, celle de l'égalité des sexes et des ressources, je ne parlerai que des fondamentaux. Ma mission est en fait celle qui, de toutes les missions, comprend une unité de police constituée entièrement féminine, en provenance d'Inde.

Nous sommes très chanceux de l'avoir et nous nous en félicitons. Je pense qu'elle montre et met en relief les rôles et les possibilités qui sont données aux femmes dans les missions de maintien de la paix. C'est la preuve qu'il y a égalité. Elles opèrent sur un pied d'égalité aux côtés des hommes et femmes des autres unités de police constituées, des hommes et femmes de notre force et des hommes et femmes de la police civile. Elles ont réellement un impact, particulièrement auprès des femmes et des enfants dans les zones de protection des civils qu'elles aident. Il y a de très forts liens de confiance qui s'établissent entre elles et les communautés qu'elles servent.

Je pense que la représentation actuelle dans les missions, comme indiqué, reflète bien nos institutions de police nationales et locales à l'échelle mondiale. Je dois dire à regret que je n'ai à ma disposition que 20% d'agents de police femmes, et un peu moins au sein de mes unités de police constituées, mais nous avons créé un environnement dans la Mission et favoriser une culture institutionnelle qui donnent la possibilité à tout individu, sur une base juste et équitable, de donner la pleine mesure de ses capacités. Mais au sein de la Mission, nous donnons aussi à nos policières la possibilité, qu'elles n'ont sans doute pas dans leur pays, de croître, de renforcer leurs capacités et d'améliorer leurs compétences, leurs connaissances et le savoir-faire qu'elles apportent à la Mission, tout en tirant le meilleur parti de leur contribution.

Nous avons la chance d'avoir nos hommes et nos femmes, mais surtout d'avoir des femmes, car elles représentent d'incroyables exemples à suivre, non seulement au sein des communautés qu'elles aident, mais aussi auprès des femmes de leurs pays, prouvant ainsi que les femmes ont un rôle important à jouer dans les communautés et dans les services de sécurité.

Enfin, je vais répondre à certaines questions concernant spécifiquement le Libéria et son état de préparation durant la transition. Comme le Conseil le sait, le Gouvernement libérien dispose d'un plan de transition en matière de sécurité. Dans sa résolution 2190 (2014), le Conseil l'avait prié d'en adopter un. Des progrès constants sont enregistrés en la matière. Toutefois, l'accent a été mis plus sur le processus que sur la mise en œuvre. Grâce à la Mission, au vaste éventail de partenaires des Nations Unies sur le terrain et, surtout, à la communauté internationale, nous œuvrons avec davantage d'urgence aux moyens de fournir un appui au Gouvernement et de l'aider à remplir les critères et à respecter les délais fixés pour la transition et pour la mise en œuvre de son plan de consolidation de la paix.

La Police nationale libérienne assume la responsabilité principale des activités de police dans le pays, que la Mission

des Nations Unies soit présente ou non. Nous remplissons un rôle de développement, de renforcement des capacités et de réforme, ainsi que d'appui opérationnel, et d'intervention lorsqu'elle n'est plus en mesure de maîtriser la situation. Il est encourageant de noter que ce dernier besoin se fait de moins en moins sentir. De quoi a-t-elle besoin? Elle a besoin de disposer des capacités requises. Elle a besoin des outils, ressources et équipements nécessaires pour s'acquitter de son travail. C'est un secteur où les États Membres peuvent appuyer le Gouvernement libérien, puisqu'une partie de ces nécessités dépasse actuellement les capacités et les ressources dont il dispose, tandis que le pays se relève également de l'Ebola, qui a eu des répercussions considérables.

Il y a un adage qui dit : « Il est l'heure d'y aller. » Il a été assimilé par la Police nationale libérienne. Nous commençons à déceler une fierté et une appropriation nationales au regard de la transition, et une attitude qui dénote une envie de faire avancer le processus. Nous allons continuer de travailler avec la Police nationale pour renforcer la confiance dans les communautés qui auront un rôle important à jouer dans la sécurité et la stabilité du pays. L'avenir du Libéria est entre les mains du Libéria. Nous nous efforçons d'œuvrer à l'appui de cette réalité et de contribuer par des efforts ponctuels, autant que de besoin, afin de veiller à ce que la Police nationale soit prête pour la transition de la sécurité qui interviendra dans huit mois. Nous attendons avec intérêt de bénéficier de l'appui du Conseil de sécurité et des États Membres pour atteindre cet objectif aux côtés de la Mission.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Hinds de ses observations complémentaires, et je suis gré aux quatre intervenants d'avoir entendu nos questions et d'y avoir répondu avec autant d'informations utiles, grâce auxquelles nous pouvons, ensemble, poursuivre nos travaux pour continuer d'améliorer le maintien de la paix des Nations Unies. Il est clair que nous avons soif de prolonger ces discussions. Nous n'avons pas été en mesure de répondre pleinement à toutes les questions soulevées, mais j'espère que ces conversations se poursuivront, de manière à ce que nous y parvenions. J'encourage les chefs des composantes de police à continuer de nous dire précisément ce qu'ils ressentent et à nous relater leurs expériences sur le terrain, en première ligne et dans les communautés les plus vulnérables.

Je remercie également mes collègues du Conseil de leurs commentaires et de leurs questions.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur la liste.

La séance est levée à 12 h 40.